Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

Ville de Saint-Leu

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022
NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 38
DATES DES CONVOCATIONS : 07 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de septembre à dix-sept heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

Étaient présent(es) :
M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henri (1er Adjoint), Mme BERNON Nadège (2ème Adjointe), Mme DALLY Brigitte (3ème Adjointe), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (5ème Adjointe), M. AUBIN Jimmy (8ème Adjoint), Mme ANAMALE Marie-Claude (9ème Adjointe), Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, M.CODARBOX Jacky, M. ZETTOR Josian (Conseiller),Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, Mme DOMPY Brigitte, M. ELLIN Fabrice, Mme SORET Pascaline née GRONDIN, Mme VEMINARDI Mylène née GOAR, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle, M. VIRAMA Stéphane, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Claudio, Conseillers municipaux.

Étaient représenté(es) :
M. LUCAS Philippe (4ème Adjoint) **procuration à M. DOMEN Bruno** (Maire)
M. BADAT Rahfick (6ème Adjoint) **procuration à M. EUZET Jean Paul** (Conseiller)
Mme BELIN Gisèle (7eme Adjointe) **procuration à Mme ALEXANDRE Marie** (Conseillère)
M. MAILLOT Bertrand (10ème Adjoint) **procuration à Mme SORET Pascaline** (Conseillère)
Mme HAMILCARO Annick (Conseillère) **procuration à Mme DALLY Brigitte** (Conseillère),
Mme SINAPAYEL Marie Josée (Conseillère) **procuration à M. LAURET Bruno** (Conseiller)
Mme VION Marie Claire (Conseillère) **procuration à M. ZETTOR Josian** (Conseiller)
M. MARIVAN Serge (Conseiller) **procuration à Mme BERNON Nadège** (2ème Adjointe)
Étaient absent(es) :
Mme PERMALNAICK Armande, M ABAR Dominique, M. FELICITE Jean Roland, M. MULQUIN Christophe, (Conseillers municipaux).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame DALLY Brigitte (3eme Adjointe) est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01/14092022
APPROBATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Direction Générale des Services

AFFAIRE N° 02/14092022
VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MAI 2022
Direction Générale des Services ***(Cf. Procès-Verbal en annexe)***

AFFAIRE N° 03/14092022
MAINTIEN OU NON DE MADAME JACQUELINE SILOTIA DANS SA FONCTION DE 5ème ADJOINTE AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS
Direction Générale des Services

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

AFFAIRE N° 04/14092022
MARCHE FORAIN DE SAINT-LEU : MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES MODALITES DE PAIEMENT DES REDEVANCES
Direction Administration Générale / Réglementation

AFFAIRE N° 05/14092022
ABONNEMENT MUTUALISE « DALLOZ » : APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA PERIODE 2021-2024 DANS LES CONDITIONS SUIVANT LA CREATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE TCO ET LES COMMUNES MEMBRES
Direction Administration Générale / Juridique

AFFAIRE N° 06/14092022
AVENANT N° 1 DE RECONDUCTION DU PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS
Direction Générale des Services / CCAS ***(Cf. Avenant 1 en annexe)***

AFFAIRE N° 07/14092022
DEMATERIALISATION - TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – CHANGEMENT DE TIERS TELETRANSMETTEUR
Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 08/14092022
OUVERTURE DU CAPITAL DE LA SPL AVENIR REUNION
Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 09/14092022
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE LA SPL AVENIR REUNION
Direction Gestion Financière ***(Cf. Rapport en annexe)***

AFFAIRE N° 10/14092022
SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES MODIFICATION DU PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL
Direction Générale des Services / Ressources Humaines ***(Cf. Fiches actions en annexe)***

AFFAIRE N° 11/14092022
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
Direction Générale des Services / Ressources Humaines

AFFAIRE N° 12/14092022
CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE DANS LA MAISON FRANCE SERVICES DU PLATE
Direction Education et Cadre de Vie / Développement de Quartier et Vie citoyenne

AFFAIRE N° 13/14092022
LES ECOLES DE SAINT-LEU, A L'ERE DE NUMERIQUE - APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT AU TITRE DU REACT-UE
Direction Education et Cadre de Vie / Vie Educative

AFFAIRE N° 14/14092022
« FETE DU TERROIR » AU PLATE
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF LEADER
Direction Education et Cadre de Vie / Animation-Culture

AFFAIRE N° 15/14092022
VALORISATION DES SENTIERS DU TERRITOIRE – PARTENARIAT AVEC L'IRT
Direction Education et Cadre de Vie / Sports ***(Cf. Convention en annexe)***

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

AFFAIRE N° 16/14092022
VALORISATION DES SENTIERS DU TERRITOIRE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
Direction Education et Cadre de Vie / Sports

AFFAIRE N° 17/14092022
OCTROI DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022
Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports

AFFAIRE N° 18/14092022
CIMETIERES COMMUNAUX : MODIFICATION DES DUREES ET CONDITIONS D'ACQUISITION DES CONCESSIONS ET VALIDATION DES TARIFS AFFERENTS
Direction des Services Techniques / Environnement-Cellule funéraire

AFFAIRE N° 19/14092022
ETUDE SUR LA CLIMATISATION SOLAIRE DES ECOLES - APPROBATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - PARTICIPATION DE L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)
Direction des Services Techniques / Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 20/14092022
TRANSFERT DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT LIEES AUX TRAVAUX DE MODERNISATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DE LA RN1 A DU CENTRE-VILLE DE SAINT-LEU
Direction des Services Techniques

AFFAIRE N° 21/14092022
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - PRISE D'ACTE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR L'ANNEE 2020
Direction des Services Techniques ***(Cf. Rapport en annexe)***

AFFAIRE N° 22/14092022
FRAFU PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE L'OPÉRATION ELIE 2 AU PLATE (PARCELLE DG 848) MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
Direction Aménagement et Développement / Aménagement

AFFAIRE N° 23/14092022
PORTAGE EPFR DES TERRAINS DE L'OPERATION « SAINT-LEU OCEAN » - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION N° 13 13 01 VISANT A PROLONGER LA DUREE DE PORTAGE DES MACRO-LOTS 1 ET 4 DE 10 ANS A 15 ANS
Direction Aménagement et Développement / Foncier ***(Cf. Avenant 4 en annexe)***

AFFAIRE N° 24/14092022
PORTAGE EPFR DES TERRAINS CADASTRES CD 868 et 219 DESTINES A LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL EN LIEN AVEC « LE SECHOIR » SUR PITON - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 13 16 01 VISANT A PROLONGER LA DUREE DE PORTAGE DE 5 A 10 ANS
Direction Aménagement et Développement / Foncier ***(Cf. Avenant 1 en annexe)***

AFFAIRE N° 25/14092022
ACQUISITION ET PORTAGE EPFR DU TERRAIN CADASTRE DE 491p POUR LA SHLMR SUR PITON DESTINE A LA REALISATION DE LOGEMENTS AIDES - PASSATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE N° 13 22 01 ENTRE LA COMMUNE, LA SHLMR ET L'EPF Réunion
Direction Aménagement et Développement / Foncier ***(Cf. Convention en annexe)***

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

AFFAIRE N° 26/14092022
PLAN D'ACTION FONCIER INTERCOMMUNAL (PAFI) - CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS
Direction Aménagement et Développement Habitat ***(Cf. Convention en annexe)***

AFFAIRE N° 27/14092022
COUVERTURE MOBILE DU SECTEUR DE LA POINTE DES CHATEAUX - PASSATION D'UNE CONVENTION D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR LA PARCELLE CA 225 AVEC L'OPERATEUR ZEOP
Direction Aménagement et Développement / Foncier ***(Cf. Convention et Avant-Projet en annexe)***

AFFAIRE N° 28/14092022
ECHANGE D'AFFECTATION ENTRE LES PARCELLES COMMUNALES DE 126 et DE 1669 AU PROFIT DU DIOCESE SUR LE SECTEUR DE PITON SAINT-LEU
Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 29/14092022
MUTATION FONCIERE - VENTE DES PARCELLES CADASTREES CW 147-232-234-235-236-256-258-259 A LA SHLMR (SISES CHEMIN THENOR A GRAND-FOND)
Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 30/14092022
DENOMINATION DE VOIE - SECTION RN1A COMPRISE ENTRE LA RUE DU GENERAL LAMBERT ET LE CHEMIN DUBUISSON (DEVIATION)
Direction Aménagement et Développement / Impôts

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération. ».

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

****

AFFAIRE N° 01/14092022
APPROBATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Direction Générale des Services

Le Maire expose :

En novembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé le maintien des séances du Conseil Municipal à la Salle du Foirail à Piton Saint-Leu, afin de respecter les prescriptions imposées par le contexte sanitaire dégradé lié à la crise COVID, et ce, après information préalable faite à Monsieur le Préfet du Département.

Au regard du contexte sanitaire qui reste encore sensible pour le département, mais aussi parce que la salle du Conseil Municipal située en mairie principale en centre-ville doit faire l'objet de travaux de réhabilitation, la rendant indisponible pendant quelques mois, il est proposé de maintenir la tenue des séances du Conseil Municipal dans un site qui ne contrevient pas au

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

principe de neutralité, qui offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qui permet d'assurer la publicité des séances, à savoir la Salle du Foirail.
Ceci exposé,

- Considérant que la salle du Conseil Municipal localisée en mairie principale ne permet pas d'assurer la tenue de la séance dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur ;
- Considérant que la salle du Conseil Municipal localisée en mairie principale doit faire l'objet de travaux de réhabilitation la rendant indisponible encore quelques mois ;
- Considérant que la formalité d'information quant au changement de lieu de la séance a été exécutée auprès de Monsieur le Préfet du Département ;
- Considérant que le lieu choisi pour la tenue de la séance est la Salle du Foirail à Piton Saint-Leu ;
- Considérant que le lieu choisi a été mentionné sur la convocation des membres du Conseil Municipal et porté à la connaissance du public ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le lieu de la présente réunion tel qu'il figure sur la convocation qui a été adressée aux Conseillers municipaux.

****

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le lieu de la présente réunion tel qu'il figure sur la convocation qui a été adressée aux Conseillers municipaux.

****

AFFAIRE N° 02/14092022
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MAI 2022
Direction Générale des Services

Le Maire expose :

L'article 27 du Règlement du Conseil Municipal en vigueur, dispose que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Ceci exposé, **il est demandé au Conseil Municipal** d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022.

****

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022.

****

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

AFFAIRE N° 03/14092022
MAINTIEN OU NON DE MADAME JACQUELINE SILOTIA DANS SA FONCTION DE 5ème ADJOINTE AU MAIRE, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS
Direction Générale des Services

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu l'arrêté N° 409/2022/DAG du 29 juin 2022, portant abrogation des délégations de fonction et de signature de Madame Jacqueline SILOTIA ;

Vu l'arrêté N° 410/2022/DAG du 29 juin 2022, portant abrogation et remplacement de l'arrêté N° 85/2020/DAG du 1er février 2022, et relatif à la délégation de signature consentie aux Adjoints, à l'effet de signer tous courriers, documents ou actes relatifs aux opérations funéraires, dans le cadre de leurs astreintes ;

Vu le courrier du 16 juin 2022 de Madame Jacqueline SILOTIA ;

Considérant que suivant la réception dudit courrier, les arrêtés N°409/2022/DAG et N° 410/2022/DAG ont retiré l'ensemble des délégations de fonction et de signature, qui ont été consenties à Madame Jacqueline SILOTIA, 5ème Adjointe ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

DISCUSSIONS/OBSERVATIONS

Prise de parole de Monsieur Jacky CODARBOX *qui demande si le vote se fait à main levée ou à bulletin secret.*

Invité à répondre par Monsieur le Maire, Monsieur le DGS rappelle que pour cette affaire, la règle est le vote à main levée.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du retrait de l'ensemble des délégations de fonction et de signature à Madame Jacqueline SILOTIA ;
- De décider du maintien ou non de Madame Jacqueline SILOTIA dans ses fonctions d'adjointe ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

****

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité
(2 abstentions : Mme SILOTIA Jacqueline et M. CODARBOX Jacky)

- Prend acte du retrait de l'ensemble des délégations de fonction et de signature à Madame Jacqueline SILOTIA ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

- Décide de ne pas maintenir Madame Jacqueline SILOTIA dans ses fonctions d'adjointe ;

- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

DISCUSSIONS/OBSERVATIONS

Prise de parole de Madame Jacqueline SILOTIA *qui rappelle qu'elle est élue de Saint-Leu depuis 2008, soit 14 ans de mandat, pendant lesquels les Saint-leusiens ont apporté leur confiance et que son départ de l'équipe fait suite à un profond désaccord dans la gestion des affaires municipales. Elle remercie l'ensemble des administratifs pour leur compétence et leur soutien et souhaite aux élus bonne continuation et courage pour la suite. Elle fait part d'un courrier qu'elle a reçu lui demandant de rendre le téléphone mis à sa disposition dans le cadre de son mandat qu'elle remet en séance.*

Prise de parole de Monsieur le Maire *qui rappelle que lorsqu'on est dans une majorité, il faut assurer ses responsabilités et ses actes. Il dit assumer sa décision de retrait des délégations de Madame J. SILOTIA et rappelle que le groupe d'élus est élu jusqu'à 2026.*

Prise de parole de Madame Brigitte DALLY *qui dit regretter la tournure qu'ont pris les choses. Elle rajoute avoir pris plaisir à travailler avec Madame Jacqueline SILOTIA mais rappelle qu'ils ont été élus pour redresser la situation de Saint-Leu.*

****

AFFAIRE N° 04/14092022
MARCHE FORAIN DE SAINT-LEU : PRISE D'ACTE DE LA MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES MODALITES DE PAIEMENT DES REDEVANCES ET FRAIS ANNEXES
Direction Administration Générale / Réglementation

Le Maire expose :

Le marché forain de Saint-Leu contribue au développement de l'activité économique et à la libre concurrence entre l'offre et la demande sur un site unique sur lequel il est possible de trouver à la fois des services ou des produits diversifiés et une pluralité des métiers. Considéré comme l'un des marchés les plus prisés et fréquentés de la côte Ouest, il bénéficie d'un emplacement privilégié, car situé sur le linéaire de la Rue de la Compagnie des Indes, qui longe le front de mer, portion comprise entre l'intersection de la Rue de la Mairie, au Nord et l'entrée du port de Saint-leu, au Sud.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation en cours et à venir du port et pour des raisons de sécurité, le sens de circulation de ses usagers a été modifié et ne permet désormais plus l'installation des forains à partir du bâtiment abritant la Poste, sur la rue de la Compagnie des Indes, jusqu'à la limite côté sud du marché forain.

Aussi, il a été nécessaire de réorganiser le périmètre actuel du marché forain afin de permettre le maintien de ses 253 emplacements, en déportant ceux devenus inutilisables sur la portion de la Rue de la Compagnie des Indes vers la Place du Monuments aux Morts.

Il est précisé que la modification du périmètre du marché forain a fait l'objet d'une information à la Fédération Nationale des Marchés de France.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

Par ailleurs, les modalités de paiement des redevances et frais annexes liées à l'occupation d'un emplacement ayant été modernisées par l'introduction d'une possibilité de paiement par carte bancaire, en sus du paiement en espèces ou par chèque bancaire.

Ainsi, le Règlement Général du marché forain fera l'objet d'un arrêté modificatif pour la prise en compte de ces nouvelles dispositions.

DISCUSSIONS/OBSERVATIONS

Prise de parole de Monsieur Jacky CODARBOX *qui dit avoir été sollicité par des Saint-Leusiens qui s'interrogent sur le fonctionnement du port.*

Invité à répondre par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul EUZET précise que le TCO a en charge la gestion et la réglementation du port. Il précise que le chantier de démolition a été fait, et qu'il faut désormais, réorganiser le site (135 bateaux et 19 parkings), à savoir que le nombre de parking est largement insuffisant. Il explique l'installation récente d'une barrière, qui est due au fait que les amodiataires qui payent des redevances ne peuvent pas tous s'y garer. Il relève également qu'il n'y a pas eu de communication à destination des administrés de la part du TCO vers la mairie. Enfin, il rappelle la règle mise en place à savoir que l'accès au port est réservé aux amodiataires à jour de leur cotisation. Cependant, ceux qui n'ont pas de bateaux dans le port et donc n'ont pas payé de cotisation, utilisent quand même la cale de mise à l'eau.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la modification du périmètre du marché forain et des modalités de paiement redevances et frais annexes, liés à l'occupation d'un emplacement.

****

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la modification du périmètre du marché forain et des modalités de paiement redevances et frais annexes, liés à l'occupation d'un emplacement.

****

AFFAIRE N° 05/14092022
ABONNEMENT MUTUALISE « DALLOZ » : APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA PERIODE 2021-2024 DANS LES CONDITIONS SUIVANT LA CREATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE TCO ET LES COMMUNES MEMBRES
Direction Administration Générale / Juridique

Le Maire expose :

Par délibération N° 02/06042018, le Conseil Municipal a validé le projet de mutualisation de l'Offre documentaire DALLOZ, présentée par le TCO, pour un coût de participation représentant 9 % du coût total de l'abonnement pour la Commune de Saint-Leu.

Cet abonnement permet l'accès illimité à l'information administrative et juridique ainsi qu'un service d'appel expert de renseignement juridique par téléphone. « Dalloz.fr » est une base de données indispensable et reconnue d'accès facile et sans contraintes.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

Après ces années d'utilisation et, compte tenu de l'évolution tarifaire 2021 et du bilan favorable de l'utilisation de ce fonds documentaire, par décision N° 2021-005-BC-5 du 01 février 2021, le TCO a formalisé le renouvellement de cet abonnement pour une durée de 4 ans et reconduit les modalités de répartition de son coût annuel entre ses communes membres, étant précisé que la participation de la Commune de Saint-Leu reste à hauteur de 9 % du coût total de l'abonnement.
Cette même décision a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le TCO et les 5 communes membres, désigné le TCO comme coordonnateur du groupement pour toute la durée de la convention et autorisé le coordonnateur à négocier avec l'éditeur Dalloz dans la limite d'un plafond annuel n'excédant pas 35 000 € jusqu'en 2024, en ce compris, une évolution tarifaire limitée à 7 %/an.

A cet effet, le Conseil Municipal ayant validé la participation de la Commune pour l'année 2021, par décision du 11 novembre 2020, avant la décision entérinant la création du Groupement de Commandes, il convient de régulariser l'accord de la Commune sur les conditions de la reconduction des modalités de répartition du coût annuel de l'abonnement pour la période 2021-2024, dans les conditions précisées ci-avant.

Pour rappel, la répartition du coût annuel pour l'année 2021 s'est établie ainsi :

COMMUNES	TAUX DE PARTICIPATION	COUT 2021	COUT MAXI PLAFOND
TCO	50 %	13 667.00 €	17 500 €
Saint Paul	20 %	5 466.00 €	7 000 €
La Possession	9 %	2 460.00 €	3 150 €
Le Port	9 %	2 460.00 €	3 150 €
Saint-Leu	9 %	2 460.00 €	3 150 €
Trois Bassins	3 %	820,00 €	1 050 €

Pour l'année 2022, la participation de la Commune de Saint-Leu est fixée à la somme de 2 607 €.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la participation de la Commune de Saint-Leu à hauteur de 9 % du coût annuel de l'abonnement pour la période 2021-2024, dans la limite d'un prix total abonnement plafond de 35 000 € par an et une évolution tarifaire limitée à 7 %/an ;
- De prendre acte du montant de la participation de la Commune de Saint-Leu pour l'année 2022, établie à la somme de 2 607 € ;
- D'autoriser le versement au TCO des participations de la Commune à venir pour les années 2022-2024, dans les conditions fixées ci-avant et sur appel de participation du TCO ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

****

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la participation de la Commune de Saint-Leu à hauteur de 9 % du coût annuel de l'abonnement pour la période 2021-2024, dans la limite d'un prix total abonnement plafond de 35 000 € par an et une évolution tarifaire limitée à 7 %/an ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

- Prend acte du montant de la participation de la Commune de Saint-Leu pour l'année 2022 établie à la somme de 2 607 € ;

- Autorise le versement au TCO des participations de la Commune à venir pour les années 2022-2024, dans les conditions fixées ci-avant et sur appel de participation du TCO ;

- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

****

AFFAIRE N° 06/14092022
AVENANT N° 1 DE RECONDUCTION DU PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S.
Direction Générale des Services / CCAS

Le Maire expose :

Par délibération du 18 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé le partenariat entre la Commune de Saint-Leu et le C.C.A.S. pour la mise en œuvre d'une action sociale territoriale. Cette démarche de partenariat a été adoptée par le conseil d'Administration du C.C.A.S du 1er juillet 2019.

Une convention d'objectifs et de moyens entre les deux parties a été établie fixant leurs engagements respectifs.

Dans ce cadre, le C.C.A.S. est chargé de :

- participer à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire ;
- aider et accompagner les personnes et les familles en situation de précarité sociale, sanitaire et économique ;
- œuvrer à l'amélioration des conditions d'existence des publics vulnérables notamment celles des personnes âgées et des personnes porteuses d'un handicap à travers le maintien à domicile et des actions d'insertion sociale ;
- accompagner le développement de l'accueil et des loisirs de l'enfant et du jeune.

En contrepartie, la Commune a convenu d'apporter une assistance administrative à l'établissement public en matière de gestion budgétaire, d'achats et de marchés publics, d'affaires juridiques et de gestion des ressources humaines.

La Collectivité met également à la disposition du C.C.A.S. des moyens humains et logistiques.

La convention entre la Commune et le C.C.A.S. de Saint-Leu, d'une durée de trois ans (2019-2021), est arrivée à son terme. Aussi, il est proposé de la reconduire par voie d'avenant pour trois années supplémentaires (2022-2024) conformément aux termes figurant dans le document contractuel initial.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la reconduction de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le CCAS de Saint-Leu, par voie de l'avenant N° 1, *joint en annexe*, pour trois années supplémentaires, soit de 2022 à 2024 ;

- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

****

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la reconduction de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le CCAS de Saint-Leu, par voie de l'avenant N° 1, *joint en annexe*, pour trois années supplémentaires, soit de 2022 à 2024 ;

- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

****

AFFAIRE N° 07/14092022
DEMATERIALISATION - TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – CHANGEMENT DE TIERS TELETRANSMETTEUR
Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Par délibération du 25 mars 2021, la Commune de Saint-Leu avait actualisé, avec la Préfecture, la convention portant définition des modalités d'organisation et de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, notamment en mettant en œuvre la dématérialisation du contrôle budgétaire.

Pour les envois des actes réglementaires et budgétaires, la Commune souhaite changer de tiers télétransmetteur. Actuellement, la Commune a comme opérateur Berger Levrault et souhaite opter pour des raisons d'harmonisation pour le dispositif S2LOW de la Société LIBRICIEL, le même dispositif utilisé par le CCAS et la Caisse des Ecoles.

Pour ce changement de tiers télétransmetteur, il est nécessaire de valider un avenant à la convention de dématérialisation du contrôle de légalité avec la Préfecture.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider un avenant à la convention de dématérialisation du contrôle de légalité pour permettre le changement de tiers télétransmetteur ;

- De valider le nouveau tiers télétransmetteur LIBRICIEL (dispositif S2LOW) ;

- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout autre acte et document se rapportant à cette affaire et notamment l'avenant à la convention ACTES.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

****

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide un avenant à la convention de dématérialisation du contrôle de légalité pour permettre le changement de tiers télétransmetteur ;

- Valide le nouveau tiers télétransmetteur LIBRICIEL (dispositif S2LOW) ;

- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout autre acte et document se rapportant à cette affaire et notamment l'avenant à la convention ACTES.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

AFFAIRE N° 08/14092022
OUVERTURE DU CAPITAL DE LA SPL AVENIR REUNION - SPLAR
Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Il est envisagé une ouverture de capital de la SPL Avenir Réunion, dans laquelle la Commune de Saint-Leu détient, à ce jour, 700 actions d'une valeur globale de 70 000 €, représentant 6.14 % du capital de la SPL.
Cette ouverture de capital permettra l'entrée de la Commune de Saint-Denis au sein du capital.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à peine de nullité, une délibération de l'Assemblée délibérante préalablement à l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale et par transposition, d'une SPL.

Par conséquent, les principes de l'ouverture de capital de la SPL Avenir Réunion, ainsi que ses incidences, tant sur la composition du capital que sur le Conseil d'Administration de la SPL, sont récapitulés ci-dessous :

- L'ouverture de capital de la SPLAR se fera par émission de 1 400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 €, avec le versement d'une prime d'émission de 156.70 € par action, soit un investissement de 256.70 € par action, chacune à libérer en numéraire ;
- Cette émission est réservée au Département de la Réunion et à la Commune de Saint-Denis ;
- Pour ce faire, les actionnaires en place renonceront à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des nouveaux entrants et du Département de la Réunion venant en complément de participation afin de maintenir sa majorité au capital de la SPLAR.

La renonciation de notre droit préférentiel de souscription fera passer notre participation au capital de la SPLAR de 6.14 % à 5.47 %, sur un total de 12 800 actions et un capital de 1 280 000 €, après augmentation.

Le tableau ci-après montre l'incidence de la suppression du droit préférentiel de souscription sur l'actionnariat en place au moment de cette ouverture de capital.

	Capital au 31 Déc. 2021			Augmentation de capital - 2022			Capital après augmentation de 2022			
Actionnaires	Montant	Nb actions	%	VN	Prime Emission	Nb actions	VN	Prime Emission	Nb actions	%
COMMUNE DE ST BENOIT	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST LEU	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST ANDRE	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DES AVIRONS	70 000 €	700	6,14%				70 000 €		700	5,47%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	580 000 €	5 800	50,8%	70 000 €	109 690 €	700	650 000 €	109 690 €	6 500	50,78%
REGION REUNION	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST PIERRE	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DU PORT	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
COMMUNE DE ST PAUL	70 000 €	700	6,14%			-	70 000 €		700	5,47%
Actionnaire Entrant				70 000 €	109 690 €	700	70 000 €	109 690 €	700	5,47%

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

1 140 000 €	11 400	100%	140 000 €	1 400	

Par ailleurs, l'augmentation de capital modifiera la composition et la répartition des sièges au sein du Conseil d'Administration de la SPL Avenir Réunion.

A ce jour, compte tenu de sa participation au capital de la SPL, la Commune de Saint-Leu détient un siège sur seize, au sein du Conseil d'Administration de la SPLAR.

A l'issue de l'augmentation de capital, et sous réserve de sa réalisation intégrale, le Conseil d'Administration sera composé de dix-huit sièges, dont neuf pour le Département de la Réunion et un siège pour chacun des autres actionnaires publics, y compris le nouvel entrant.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification du capital de la SPL Avenir Réunion, telle qu'elle est présentée dans le présent rapport ;
- D'autoriser le représentant aux assemblées délibérantes de la SPLAR à voter en faveur des résolutions concrétisant cette augmentation de capital et des modifications statutaires qui en découlent et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- De doter le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout autre acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

****

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du capital de la SPL Avenir Réunion, telle qu'elle est présentée dans le présent rapport ;
- Autorise le représentant aux assemblées délibérantes de la SPLAR à voter en faveur des résolutions concrétisant cette augmentation de capital et des modifications statutaires qui en découlent ainsi que de le doter de tous pouvoirs à cet effet ;
- Dote le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

****

AFFAIRE N° 09/14092022
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA SPL AVENIR REUNION
Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

La SPL (Société Publique Locale) AVENIR REUNION créée en mai 2012, a pour objet social, au travers des missions et action suivantes pour le compte exclusif de ses actionnaires, en vue de valoriser leur patrimoine immobilier :

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

- Toute opération d'acquisition, de construction, de réhabilitation, d'aménagement, de gestion et d'exploitation des biens immobiliers ;

- Toute opération de délégation de maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opérations, notamment dans la mise en œuvre du développement de nouvelles constructions qui seront affectées au SDIS de la Réunion et dans le domaine des équipements sociaux et médico-sociaux ;

- Toute action d'ingénierie sociale, administrative, technique et financière notamment dans le domaine de la mise en œuvre de la politique d'amélioration de l'habitat ;

- Toute opération liée à la valorisation du patrimoine immobilier des actionnaires.

Au 31 décembre 2021, la SPL AVENIR REUNION compte 9 actionnaires, dont 7 communes, le Département (50,88 % du capital en tant qu'actionnaire majoritaire), la REGION REUNION (6,14 %).

Son capital social s'établit à hauteur de 1 140 000 €. La participation de la Commune de Saint-Leu est établie à hauteur de 70 000 €, soit 6,14 %.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que chaque administrateur doit rendre compte par écrit à son Assemblée délibérante, au moins une fois par an, de son mandat au sein du Conseil d'Administration.

Pour rappel, depuis le mois de février 2022, le représentant de la Commune de Saint-Leu au sein du Conseil d'Administration de la SPL est Monsieur Josian ZETTOR.

Aux termes d'un courrier en date du 22 juillet 2022, la SPL AVENIR REUNION nous a adressé le rapport de gestion de l'exercice 2021 et demande au Conseil Municipal de Saint-Leu de prendre acte de ce dernier.

Le rapport est consultable en Mairie, sur demande.

Quelques données à retenir :

L'activité de la SPL AVENIR REUNION en 2021 a connu une augmentation de 30 % par rapport à 2020. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 759 716 € en 2021 contre 2 120 089 € en 2020.

96 % du chiffre d'affaires de la SPL AVENIR REUNION provient des contrats passés avec le Département de la Réunion contre 93 % en 2020. Le Département de la Réunion reste le premier donneur d'ordre avec une intervention en amélioration de l'habitat, exclusivement pour son compte.

L'exploitation de la SPL AVENIR REUNION se caractérise par les opérations suivantes :

- L'amélioration de l'habitat - le métier historique de la SPLAR : En 2021, la SPLAR a retrouvé une activité avec une évolution positive grâce au plan de relance économique initié par le Département et la mise en place des moyens de production ;

- La régie Habitat : Un dispositif de proximité et adapté aux personnes hospitalisées : opérateur clé de l'aide à l'amélioration de l'habitat sur le Département de la Réunion, la SPLAR a souhaité, dès 2016, élargir sa mission auprès des personnes fragilisées avec la mise en place d'une Régie d'intervention, impliquant un dispositif technique mais également administratif dédié pour un traitement accéléré, en parallèle du dispositif existant. Les travaux d'urgence ont consisté prioritairement à la réalisation de travaux d'accessibilité pour permettre le retour à domicile d'un membre hospitalisé des ménages concernés. Ainsi, ont été réalisées 69 améliorations d'urgence en 2021, contre 67 en 2020 ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

- L'activité grands projets - les mandats.

L'année 2021 a été marquée par :

- Le quitus présenté pour la construction du centre d'incendie et de secours de la commune du Port ;
- Le lancement des opérations de mise en accessibilité des 36 collèges pour le compte du Département ;
- La notification des mandats pour la construction du centre d'incendie et de secours de Sainte-Marie pour le compte du Département, l'école d'architecture de la Réunion pour le compte de la ville du Port ;
- Le démarrage des travaux de restructuration du Foyer de l'Enfance de Terre-Rouge.

Résultat de l'exercice 2021 : Le résultat comptable s'élève à + 72 990 € contre -174 550 € en 2020.

Les capitaux propres de la SPLAR s'élevaient au 31 décembre 2021 à 2 926 385 €.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport de gestion de l'exercice 2021 de la SPL AVENIR REUNION.

****

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport de gestion de l'exercice 2021 de la SPL AVENIR REUNION.

****

AFFAIRE N° 10/14092022
SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES MODIFICATION DU PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL
Direction Générale des Services / Ressources Humaines

Le Maire expose :

Le 30 juin 2021, le Conseil Municipal a adopté un plan d'actions pluriannuel en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire communal, conformément au décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 qui fixe les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Par courrier du 20 juin 2022, le préfet a transmis des observations concernant 2 points du plan d'actions, qu'il convient de compléter et de modifier, à savoir :

a) L'absence de mesures sur 2 axes :
   - Prévenir, évaluer, et le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
   - Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale

b) La durée du plan d'action pluriannuel qui ne peut excéder trois ans

Afin de prendre en compte les remarques, il convient donc de modifier le plan d'actions pluriannuel en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire communal adopté le 30 juin 2021.

- Concernant l'absence de mesures sur 2 axes, le plan sera complété avec ces 2 thématiques : axe 6 & 7 déclinés chacune en une fiche d'action N° 9 & 10.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

Au sein de la Commune de Saint-Leu, ce plan se décline donc en **7** grands axes au lieu de 5 :

1- Promouvoir l'égalité professionnelle femmes-hommes
2- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel,
3- Sensibiliser, mobiliser, responsabiliser
4- Renforcer le dialogue social autour de la thématique de l'égalité Femmes-Hommes
5- Agir ensemble
6- Prévenir, évaluer, et le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les Femmes et les Hommes
7- Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale

Ces 7 axes seront déclinés dans **10 fiches actions détaillées** en annexe au lieu de 8 fiches auparavant :

Axe 1 et 2 - ***fiche action n° 1 – 1 bis – 1 ter :*** Prévenir toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et lutter contre le harcèlement sexuel et moral :

- En structurant la démarche **(Fiche Action 1)**
- En protégeant les agents **(Fiche Action 1 – bis)**
- En accompagnant les agents **(Fiche Action 1-ter)**

Axe 2 - ***fiche action n° 2 :*** Célébrer les journées dédiées à cette thématique
Journée du 25 novembre : journée internationale de la violence faite aux femmes ;
Journée du 8 mars : journée de la femme

Axe 3 - ***fiche action n° 3 :*** Organiser des évènements en faveur de l'égalité Femmes-Hommes

Axe 3 - ***fiche action n° 4 :*** Communiquer en veillant à promouvoir l'égalité Femmes-Hommes

Axe 3 - ***fiche action n° 5 :*** Introduire la thématique de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes dans les dispositifs de formation

Axe 4 - ***fiche action n° 6 :*** Renforcer le dialogue social en associant les partenaires sociaux

Axe 5 - ***fiche action n° 7 :*** Créer un comité de pilotage et de suivi

Axe 5 - ***fiche action n° 8 :*** Evaluer annuellement les actions du plan

Axe 6 - ***fiche action n° 9 :*** Diminuer la précarité et évoluer vers une égalité salariale entre les femmes et les hommes exerçant des fonctions identiques

Axe 7 - ***fiche action n° 10 :*** Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

- Concernant la durée du plan d'actions pluriannuel qui ne peut excéder trois ans, la mise en œuvre sera de 3 ans, **soit de 2021 - 2023** au lieu de 5 ans (2021-2026).

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modifications du plan d'actions à savoir :
  - Compléter les axes avec les 2 thématiques absentes *(axes 6 & 7)* ainsi que les fiches d'actions *(fiches d'actions N° 9 & N° 10)*
  - Modifier la durée de la mise en œuvre du plan d'action soit *2021-2023*
- D'approuver le plan d'actions pluriannuel modifié *(fiches ci-annexées)* ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

****

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les modifications du plan d'actions à savoir :
  - Le complément des axes avec les 2 thématiques absentes *(axes 6 & 7)* ainsi que les fiches d'actions *(fiches d'actions N° 9 & N° 10)*
  - La modification de la durée de la mise en œuvre du plan d'action soit *2021-2023*
- Approuve le plan d'actions pluriannuel modifié *(fiches ci-annexées)* ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

****

AFFAIRE N° 11/14092022
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
Direction Générale des Services / Ressources Humaines

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Aussi, considérant la nécessité de créer les postes dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer, et afin également de permettre le redéploiement en interne des agents, notamment au regard des Lignes Directrices de Gestion, il est proposé, à cet effet, les créations présentées ci-après et classées selon la nature des besoins de la Collectivité, notamment :

❖ **Besoins permanents** : création et modification du tableau des emplois

Direction/ Secteur	Libellé de l'emploi	Filière	Caté-gorie	Libellé du cadre d'emploi ou du ou des grades possibles pour ce poste (Titulaire ou Contractuel)	Nombre	Temps de travail
Direction Générale	Gestionnaire Système d'Information Ressources Humaines et Gestion Financière (SIRH et SIGF)	Administratif	A / B	Cadre d'emploi des ingénieurs, des techniciens, des attachés, des rédacteurs,	1	Temps complet
	Responsable service proximité et vie citoyenne	Administratif	A / B /C	Cadre d'emploi des attachés, des rédacteurs, des adjoints administratifs	1	Temps complet
	Coordonnateur (trice) MFS (Maison France Service)	Administratif	A / B /C	Cadre d'emploi des attachés, des rédacteurs, des adjoints administratifs	1	Temps complet
Direction Education et cadre de vie	Coordonnateur (trice) du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)	Administratif	A /B	Cadre d'emploi des attachés, des rédacteurs, des techniciens, des chefs de service de police municipale	1	Temps complet

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

DISCUSSIONS/OBSERVATIONS

Prise de parole de Monsieur Jacky CODARBOX *qui interroge sur la création d'un poste de responsable du pôle proximité qui avait été supprimé à l'époque.*

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit ici de faire évoluer la qualité des services à la population et ainsi créer un lien entre la population des hauts et les élus.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- De modifier le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

****

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité
(2 abstentions : Mme SILOTIA Jacqueline et M. CODARBOX Jacky)

- Approuve le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- Modifie le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

****

AFFAIRE N° 12/14092022
CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE DANS LA MAISON FRANCE SERVICES DU PLATE
Direction Education et Cadre de Vie / Développement de Quartier et Vie citoyenne

---

Le Maire expose :

Par délibération du 16 décembre 2021 – Affaire N° 14, il a été approuvé la création de deux « Maisons France Services » sur les quartiers du Plate et de la Chaloupe, afin d'améliorer la qualité des services rendus à la population éloignée des centres administratifs. L'enjeu étant de réconcilier le citoyen avec son administration en la rendant plus proche, plus humaine, plus accessible dans un lieu unique en articulant présence humaine et aide au numérique.

Pour rappel, les Maisons France Services instituées par l'article 100 de la loi du 7 août 2015 « portant une nouvelle organisation territoriale de la République », sont des points d'accueil chargés d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les usagers dans la recherche d'informations notamment en ligne, et de faciliter les démarches administratives et les mises en relation.

Concernant la création des deux « Maisons France Services » sur Le Plate et sur La Chaloupe Saint-Leu, sept opérateurs se sont engagés à garantir une offre de services et d'accompagnement du public en partenariat avec la Commune : La Poste, le Pôle Emploi, la CAF, la CGSS, la DRFIP, le CDAD/Maison de Justice.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

A son niveau, La Poste adapte en permanence son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contact et en proposant une offre de services et une relation de qualité, adaptées aux besoins de ses clients.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble les modalités d'organisation d'une agence postale communale. Cette agence devenant alors l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Ainsi, une convention à signer entre la Commune et La Poste d'une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction (18 ans) relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale » est établie, définissant les engagements des deux parties.

Cette convention stipule les engagements principaux suivants :

- La Commune a la main sur les horaires d'ouverture de « La Poste Agence Communale » mais doit en informer le Directeur du bureau centre (pour mise à jour du système informatique et des livraisons de fonds...). Elle prend en charge le salaire de l'agent, le management hiérarchique de l'agent, le local et les charges liées, la ligne téléphonique ;

- La Poste prend en charge l'informatique pour l'agent et les clients, le mobilier et la signalétique, l'équipement sûreté (coffre, mini centrale d'alarme), le matériel nécessaire à l'activité postale, l'animation fonctionnelle de l'agent, la formation de l'agent et son remplaçant, les travaux. Par ailleurs, La Poste verse à la commune une rémunération mensuelle de 1 178 € par mois, soit un montant de 14 136 € par an revalorisé chaque année et une prime de 3 mois d'un montant de 3 534 €, versée à l'installation.

La création de cette Agence Postale Communale sur Le Plate permettra de mutualiser l'activité postale en baisse de fréquentation avec le renforcement d'un service Mairie et les différents opérateurs de la Maison France Services.

En conséquence, La Poste et la Commune de Saint-Leu ont la volonté de créer un point de contact « La Poste Agence Communale » au sein de la Maison France Services du Plate.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'un Point de Contact « La Poste Agence Communale » au sein de la Maison France Services du Plate ;

- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à solliciter toute subvention y afférente ;

- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

****

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un Point de Contact « La Poste Agence Communale » au sein de la Maison France Services du Plate ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à solliciter toute subvention y afférente ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

****

AFFAIRE N° 13 /14092022
LES ECOLES DE SAINT-LEU A L'ERE DU NUMERIQUE – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT AU TITRE DU REACT-UE
Direction Education et Cadre de Vie / Vie Educative

Le Maire expose :

La Commune de Saint-Leu s'est engagée dans le développement du numérique au sein des écoles afin de réduire la fracture numérique, en facilitant l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences de base pour chaque élève, au sortir du CM2.

Dans un premier temps, la transition des écoles vers le numérique s'est faite à travers l'équipement des salles informatiques en postes fixes, afin de permettre aux élèves de découvrir l'outil informatique.

Dans un deuxième temps, tous les élèves ont pu bénéficier des Espaces numériques de Travail pour créer du lien entre les parents, les enseignants et les enfants et modifier les relations de travail entre chacun des partenaires.

Certaines classes ont aussi été dotées de postes informatiques mobiles et de vidéoprojecteurs pour permettre aux enseignants volontaires de travailler autrement avec les élèves.

Cependant, de profondes disparités existent encore entre les écoles et même les classes au sein des écoles.

Partant de ce constat, la Commune souhaite systématiser la mise à disposition au sein de chaque classe de CM1 et de CM2 de portables informatiques, et ce, pour chaque élève.

Chacune de ces classes sera dotée en plus des postes informatiques, d'un visualiseur, d'un vidéoprojecteur, d'un écran de projection et de bornes wifi pour une connexion de qualité.

Ce projet concerne 12 écoles, regroupant 1 100 élèves et 45 classes.

C'est dans ce cadre que la Commune sollicite les financements du FEDER au titre de REACT-UE à hauteur de 982 182.60 € HT soit 90 % du coût total décomposé, comme suit :

- 1 100 ordinateurs portables
- 45 vidéoprojecteurs
- 45 visualiseurs
- 45 écrans de projection
- 45 bornes wifi
- 12 switch POE 48 ports

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

DISCUSSIONS/OBSERVATIONS

Prise de parole de Monsieur Jacky CODARBOX *qui interroge sur les modifications de menus par rapport à ce qui est annoncé sur le site de la Ville.*

Invité à répondre par Monsieur le Maire, Monsieur le DGS explique qu'il y a un problème d'approvisionnement qui touche la totalité des communes.

Prise de parole de Madame Nadège BERNON *qui précise qu'une commission « menu » a été mise en place depuis 2 ans, mais qu'au vu de la situation actuelle, il y a lieu de s'interroger sur la pertinence de la maintenir pour le moment. En effet, les difficultés d'approvisionnement impactent la carte des menus qui nécessite un réajustement quasi hebdomadaire.*
Monsieur le Maire rappelle que les menus sont publiés chaque début de semaine sur le site de la Ville et qu'en cas de modification, la publication est mise à jour.

Prise de parole de Monsieur Weï-Ming LEE AH NAYE *qui demande si l'ensemble des secteurs de la Ville est desservi par les réseaux.*

Invité à répondre par le Monsieur le Maire, Monsieur le DGS explique que Saint-Leu est une des communes où les réseaux sont déployés à quasiment 100 %.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le projet ;
- De valider le plan de financement prévisionnel décliné, comme suit :

Dépenses HT		Recettes		%
Equipement	1 091 314	Union européenne Fonds propres commune	982 182,60 109 131,40	90 10
TOTAL	1 091 314	TOTAL	1 091314	100 %

- D'autoriser le Maire ou l'élue déléguée à solliciter la subvention ;
- D'autoriser le Maire ou l'élue déléguée à signer tout document relatif à cette affaire auprès du FEDER volet REACT-UE, à hauteur de 982 182.60 € HT ;
- De prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

****

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet ;
- Valide le plan de financement prévisionnel décliné, comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

Dépenses HT		Recettes		
Equipement	1 091 314	Union européenne Fonds propres commune	982 182,60 109 131,40	90 10
TOTAL	1 091 314	TOTAL	1 091314	100 %

- Autorise le Maire ou l'élue déléguée à solliciter la subvention ;
- Autorise le Maire ou l'élue déléguée à signer tout document relatif à cette affaire auprès du FEDER volet REACT-UE, à hauteur de 982 182.60 € HT ;
- Accepte la prise en charge du différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

****

AFFAIRE N° 14/14092022
« FETE DU TERROIR » AU PLATE
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF LEADER
Direction Education et Cadre de Vie / Animation-Culture

Le Maire expose :

Chaque année, la Commune organise la fête des artichauts au Plate afin de valoriser les produits du terroir et mettre en avant les forces vives de ce quartier.

Après la période COVID, la Collectivité a souhaité élargir cette manifestation, qui se déroulera du 10 au 13 novembre, à la découverte de tous les produits artisanaux et savoirs faire de la zone des hauts et lui donner une plus grande envergure.
Ces quatre jours seront articulés autour de plusieurs temps forts qui permettront d'associer les producteurs, les artisans, les associations ainsi que l'école primaire et la médiathèque.

1er temps fort :

- La mise en valeur de l'artichaut, véritable produit identitaire du Plate et la valorisation des autres productions agricoles et artisanales par l'organisation d'un marché de producteurs ;
  - Vente d'artichauts, et autres fruits et légumes de saison produits au Plate tels que les champignons, le miel, l'ananas, la pomme de terre, les fruits et les légumes lontan-Cambare, songes, patates, les tisanes, les fleurs, les plantes endémiques... ;
  - Vente et dégustation de produits et de savoir-faire artisanaux : transformations des productions agricoles.

- La mise en avant des savoir-faire artisanaux par l'exposition-vente des produits « fait main », des animations d'ateliers d'initiations ou de fabrication :
  - D'objets : bougies à la cire d'abeille, poterie, peintures,..
  - De bijoux artisanaux,
  - de broderies et de coutures

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

2ème temps fort :

- La (re)découverte des ressources patrimoniales du Plate notamment ses personnages emblématiques, ses lieux ou sites historiques :
  - Par un hommage à Mr Maxime LAOPE : chanteur et conteur de la musique traditionnelle réunionnaise (originaire du Plate)
  - Exposition de photos et objet lontan suivi d'un bal la poussière sous salle verte ;
  - Organisation d'un ruralthon et d'une course de l'artichaut : courses et randonnées permettant la découverte des lieux traversés (histoire du quartier) et échanges avec les habitants lors du parcours et des lieux visités ;

3ème temps fort :

- La mise en exergue des acteurs associatifs socioculturels et sportifs qui œuvrent dans l'animation du quartier du Plate ou de Saint-Leu par :
  - L'organisation d'un mariage lontan avec les enfants de l'école du Plate en étroite collaboration avec un club de 3ème âge
  - L'animation en journée des plateaux artistiques et socio-sportifs par la mise en valeur des artistes, des associations du Plate et de Saint-Leu : radio-crochet, théâtre, danse, orchestre lontan...

4ème temps fort :

- Un plateau musical tous les soirs avec des artistes locaux et ceux des hauts de Saint-Leu en avant-première

Le projet étant éligible au dispositif LEADER au titre du « FEADER », l'estimation prévisionnelle du projet se monte à 50 000 euros HT et le plan de financement se décompose comme suit :

Désignation	Montant total HT de l'opération	Participation HT FEADER 68,59 %	Participation CNP 4,57 %	Participation HT Communale 26,84 %
Fête du Terroir	54 675,24 €	37 500,00 €	2 500,00 €	14 675.24 €

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à solliciter auprès des différentes instances les participations financières attendues ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

****

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à solliciter auprès des différentes instances les participations financières attendues ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

****

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

AFFAIRE N° 15/14092022
VALORISATION DES SENTIERS DU TERRITOIRE - PARTENARIAT AVEC L'IRT
Direction Education et Cadre de Vie / Sports

Le Maire expose :

La Commune est parsemée de sentiers créant sur son territoire des cheminements entre le littoral et les hauteurs, vestiges d'une époque où le transport motorisé ou en commun n'était pas développé. Empruntés jadis par la population, bon nombre raconte une histoire et peuvent s'inscrire dans le patrimoine culturel de la Commune.
Certains sentiers revêtent également un intérêt sur le plan sportif ; des courses de montagne de type trail y sont ainsi organisées.

L'un des enjeux pour la Collectivité est de concilier le nécessaire développement de la Commune à la préservation d'une certaine authenticité du territoire. En effet, l'attractivité de ce dernier et l'accroissement de la population amène des mutations du paysage.
L'urbanisation qui progresse, impacte les itinéraires d'usage qui se traduit par des coupures sur le linéaire.

Aussi, la Commune envisage de réaliser un travail pour la sauvegarde et la valorisation de ses sentiers. Le défi consiste à conserver une continuité des itinéraires et de les mettre en valeur à travers des pratiques liées à la culture, aux sports, au loisir ou au tourisme.

Toutefois, avant d'arriver à ces objectifs, des étapes préalables sont nécessaires, notamment le recensement et la maitrise foncière des sentiers. Ainsi, afin de l'accompagner dans sa démarche, la Collectivité a sollicité le concours de l'IRT (Ile Réunion Tourisme).

Cette dernière, régit par un statut associatif, concourt à la mise en œuvre de la politique touristique en matière de développement, d'aménagement et de promotion de la Réunion. Depuis quelques années, cette structure accompagne la valorisation et la pérennisation des sites et itinéraires publics qui servent de support aux activités de tourisme et de loisirs sportifs de nature. Elle pilote des opérations en termes d'études, de planification, d'aménagement susceptible de consolider et de perpétuer les sites et itinéraires en adéquation avec le tourisme et le loisir sportif de nature.

Ainsi, la collaboration avec l'IRT va permettre à la Commune de s'appuyer sur une expertise et un savoir-faire pour mener à bien son projet de valorisation des sentiers.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'IRT (*en annexe*) ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

****

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat avec l'IRT (*en annexe*) ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

AFFAIRE N° 16/14092022
VALORISATION DES SENTIERS DU TERRITOIRE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
Direction Education et Cadre de Vie / Sports

Le Maire expose :

La Commune a initié un travail pour mettre en valeur les sentiers présents sur son territoire.

Une convention de partenariat avec l'IRT a ainsi été élaborée afin de l'accompagner dans cette démarche.

Le Département Réunion est également un partenaire dans le cadre de ce projet car il dispose de la compétence en matière de sites et itinéraires de randonnée.

En effet, le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) est une compétence obligatoire confiée aux départements par la loi de décentralisation. L'objectif étant de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour de la promenade et de la randonnée (Code de l'Environnement, article L. 361-1).

La Commune a pour projet de relier le sentier Cayenne et le sentier Châteauvieux afin de réaliser une boucle. Le but est de préserver et d'aménager des cheminements pour permettre la liaison de différents sites d'intérêt touristique tels que le Conservatoire botanique Mascarin, Kélonia ou encore l'espace d'atterrissage de parapente.

Pour ce faire, il est nécessaire de compléter une étude « de définition, de faisabilité et de programmation de l'aménagement paysager des sentiers » réalisée précédemment. Cela concerne notamment les aspects relatifs aux liaisons à mettre en œuvre.

Le coût estimé de la prestation d'ingénierie est de 4 817,69 euros TTC.

Il vous est proposé de solliciter une participation financière du Département Réunion pour le montant total de la prestation, soit un montant de 4 817,69 euros TTC.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet et la demande de financement pour la prestation d'ingénierie ;
- D'autoriser le Maire à solliciter le concours financier du Département Réunion pour le montant défini ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

****

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet et la demande de financement pour la prestation d'ingénierie ;
- Autorise le Maire à solliciter le concours financier du Département Réunion pour le montant défini ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

****

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

AFFAIRE N° 17/14092022
OCTROI DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022
Direction Education et Cadre de Vie / Culture-Sports

Le Maire expose :

Le Conseil Municipal du 16 décembre 2021 - Affaire N° 06/16122021, et du 07 avril 2022 – Affaire N° 10/07042022, a procédé au vote des subventions aux associations au titre de l'année 2022.

En juillet, la Commune a été sollicitée par l'ASAR (Association Sportive Automobile de la Réunion) pour un accompagnement dans le cadre du 53ème Tour Auto de la Réunion.

Ce rallye, programmé du 29 au 31 juillet 2022, a été un événement majeur du sport mécanique. Sa popularité faisant que cette manifestation est inscrite dans le paysage sportif réunionnais depuis plus de 50 ans.

Cette année, la Commune a été choisie comme épicentre de la manifestation et elle a reçu sur son territoire, le parc d'assistance, le parc de regroupement, le parc fermé ainsi que deux épreuves spéciales.

Pour le déroulement de la manifestation, la ville a collaboré avec l'organisateur en apportant un soutien logistique et financier.

DISCUSSIONS/OBSERVATIONS

Prise de parole de Monsieur Jacky CODARBOX *qui demande si l'ensemble des champions de Saint-Leu ont réellement été récompensés.*

Invité à répondre par Monsieur le Maire, Monsieur Jimmy AUBIN répond par l'affirmative pour tous ceux qui ont été recensés jusqu'en juin 2022 et précise que ceux qui ont obtenu des titres après cette date, seront récompensés en 2023.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner suite à la demande de l'association pour le montant suivant :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION	DATE DE LA DEMANDE
Association Sportive Automobile de la Réunion (ASAR)	5 000,00 €	18/07/22

Cette dépense est imputée au chapitre 65-74 et ne nécessite pas d'inscription budgétaire.

- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

****

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de donner une suite favorable à la demande de l'association pour le montant suivant :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION	DATE DE LA DEMANDE
Association Sportive Automobile de la Réunion (ASAR)	5 000,00 €	18/07/22

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

****

AFFAIRE N° 18/14092022
CIMETIERES COMMUNAUX : MODIFICATION DES DUREES ET CONDITIONS D'ACQUISITION DES CONCESSIONS ET VALIDATION DES TARIFS AFFERENTS
Direction des Services Techniques / Environnement-Cellule funéraire

---

Le Maire expose :

Par délibération du 17 octobre 2013, affaire N° 10/17102013, les durées et tarifs afférents pour l''acquisition des concessions dans les cimetières communaux ont été réajustés. Cette délibération a permis notamment de fixer les durées et tarifs d'acquisition de concessions dans l'extension réalisée sur le cimetière de Piton Saint-Leu, rendue nécessaire du fait de sa saturation.

Pour rappel, les durées d'acquisition des concessions et les tarifs afférents en vigueur depuis 2013 ont été arrêtés comme suit :

	Saint-Leu, Piton (ancienne partie) Colimaçons, Chaloupe et Plate				**Piton (extension)**				**Colombarium**		
	Concession en pleine terre			**pour caveaux**	**Concession en pleine terre**			**pour caveau**	**casier**		
Superficie	2 m²			5 m²	2 m²			5 m²			
Durée	**15 ans**	**30 ans**	**Perp***	**Perp***	**15 ans**	**30 ans**	**Perp***	**Perp***	**10 ans**	**30 ans**	**Perp***
Tarifs	250 €	500 €	997 €	3 809 €	475 €	675 €	1 517 €	3 809 €	330 €	450 €	610 €
Frais de timbres et d'enregistrement	25 €	25 €	54 €	191 €	25 €	25 €	83 €	191 €	25 €	25 €	31 €
Total	**275 €**	**525 €**	**1 051 €**	**4 000 €**	**500 €**	**700 €**	**1 600 €**	**4 000 €**	**355 €**	**475 €**	**641 €**

*Perp = Perpétuelle

Le cimetière du centre-ville connaissant depuis plusieurs années ce même phénomène de saturation, des travaux d'extension ont été engagés, offrant ainsi la possibilité de 447 nouvelles sépultures (427 de pleine terre et 20 destinées à la construction de caveaux, 50 cases pour le colombarium et 20 cavurnes), pour lesquelles il convient de fixer les durées et tarifs d'acquisition.

Toutefois, afin d'éviter de nouvelles situations de saturation, il parait nécessaire de réviser les durées d'acquisition des concessions de pleine terre, dans l'ensemble des cimetières communaux comme suit :

- Suppression de la durée perpétuelle et maintien des durées de 15 et 30 ans, pour les concessions en pleine terre sur l'ensemble des cimetières de la Commune (Saint-Leu partie extension comprise, Piton partie extension comprise, Plate, Chaloupe et Colimaçons)

Les durées et tarifs d'acquisition pour les concessions pour caveaux et les casiers du colombarium restent inchangés.

S'agissant des durées et tarifs d'acquisition des concessions dans le cimetière de Saint-Leu, partie extension, il est proposé d'appliquer les mêmes conditions d'acquisition que celles fixées pour l'extension du cimetière de Piton Saint-Leu. Par ailleurs, cette extension comportant des emplacements destinés à des cavurnes, il convient d'en arrêter les durées et tarifs d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

Ainsi, suivant les propositions énoncées ci-dessus, les nouvelles durées d'acquisition de concessions et les tarifs afférents s'établiraient comme suit :

	Saint-Leu, Piton (ancienne partie) Colimaçons, Chaloupe et Plate			Extension Piton et Extension Saint-Leu			Cimetière de Saint Leu, Piton et Chaloupe			Extension Cimetière St Leu
	TYPES CONCESSIONS									
	Pleine terre		Caveaux	Pleine terre		Caveaux	Casiers colombarium			Cavurnes
Superficie	2m²		5m²	2m²		5 m²	H 46 / L 50 / P 40			H 60 / L 60 / P 60
Durée	15 ans	30 ans	Perp	15 ans	30 ans	Perp	10 ans	30 ans	Perp	15 ans
Tarifs	**250 €**	**500 €**	**3 809 €**	**475 €**	**675 €**	**3 809 €**	**330 €**	**450 €**	**610 €**	580 €

A noter que les tarifs pratiqués pour les durées maintenues restent les mêmes que celles en vigueur depuis 2013, et que les frais de timbres et d'enregistrement des actes de concession, payables auprès du comptable public demeurent à la charge des titulaires de concessions, bien que n'apparaissant plus sur les dits actes.

Il est également précisé que l'adoption de ces propositions ci-avant nécessitera la mise à jour du règlement intérieur des cimetières communaux en vigueur, notamment ses articles 18 « Types de concessions » et 19 « Durée des concessions ».

DISCUSSIONS/OBSERVATIONS

Prise de parole de Monsieur J. CODARBOX *qui évoque la gestion problématique du cimetière de Piton qui tarde à venir, car il sera lui aussi bientôt saturé. Il rajoute que les administrés souhaitent avoir des perpétuelles alors que l'on propose ici de ne plus en faire.*

Monsieur le Maire dit comprendre cette remarque et rappelle que cette mesure est nécessaire notamment, pour éviter la saturation des cimetières.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des durées d'acquisition des concessions, telle que présentée dans le tableau ci-dessus pour les cimetières de Saint-Leu, Piton (partie extension comprise), Plate, Chaloupe et Colimaçons ;
- D'appliquer les mêmes conditions d'acquisition que celles fixées pour l'extension du cimetière de Piton Saint-Leu, à l'extension du cimetière de Saint-Leu ;
- De valider la proposition de durée et son tarif pour les emplacements pour cavurnes dans l'extension du cimetière de Saint-Leu ;
- D'autoriser la mise à jour du règlement des cimetières communaux par arrêté portant avenant au règlement pour la prise en compte de l'ensemble des modifications, et le cas échéant des nouvelles dispositions réglementaires découlant de la législation funéraire ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

****

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité
(1 abstention : Monsieur Jacky CODARBOX)

- Approuve la modification des durées d'acquisition des concessions, telle que présentée dans le tableau ci-dessus pour les cimetières de Saint-Leu, Piton (partie extension comprise), Plate, Chaloupe et Colimaçons ;
- Décide d'appliquer les mêmes conditions d'acquisition que celles fixées pour l'extension du cimetière de Piton Saint-Leu, à l'extension du cimetière de Saint-Leu ;
- Valide la proposition de durée et son tarif pour les emplacements pour cavurnes dans l'extension du cimetière de Saint-Leu ;
- Autorise la mise à jour du règlement des cimetières communaux par arrêté portant avenant au règlement pour la prise en compte de l'ensemble des modifications, et le cas échéant des nouvelles dispositions réglementaires découlant de la législation funéraire ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

****

AFFAIRE N° 19/14092022
ETUDE SUR LA CLIMATISATION SOLAIRE DES ECOLES - APPROBATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - PARTICIPATION DE L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)
Direction des Services Techniques / DGF

Le Maire expose :

La Commune de Saint-Leu porte actuellement un projet innovant d'études de faisabilité de climatisation solaire pour ses établissements scolaires situés sur le littoral et à mi-pente.

Pour le financement de ces études, la Commune a sollicité l'Agence Française de Développement (AFD) pour un appui en subvention au titre du FOM (Fonds Outre-Mer).

L'AFD contribue à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) et inscrit son action dans le cadre d'application durable des politiques publiques du Livre bleu Outre-Mer.

Le Fonds Outre-Mer (FOM) répond à une approche par projet. L'action de l'AFD auprès du secteur public se conçoit dans une logique d'appui et de conseil, qui s'exprime soit dans l'instruction d'un dossier de financement particulier pour un projet d'intérêt général afin d'en optimiser l'impact, soit dans l'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de politiques publiques. Cet accompagnement vise notamment à faire émerger les projets des acteurs publics locaux en cohérence avec les priorités du Livre bleu Outre-Mer et au suivi de la maîtrise d'œuvre notamment lorsque le rattrapage à mener en infrastructures de base est important.

Le présent projet, initié et conçu par la Commune de Saint-Leu prévoit l'installation de climatisations solaires dans les établissements scolaires.

A Saint-Leu, nous comptons près de 5 000 élèves (entre 0 et 9 ans) scolarisés dans les classes maternelles et primaires des 20 écoles publiques que compte la Commune. Afin de réduire son empreinte environnementale et d'améliorer le confort des élèves, du personnel technique et des équipes pédagogiques, la Commune de Saint-Leu souhaite investir dans des climatisations solaires pour ses établissements scolaires situés sur le littoral et à mi- pente. 15 écoles maternelles et élémentaires sont concernées, réparties en 5 phases de 3 écoles. L'école maternelle de Saint-Leu a été traitée en priorité à titre expérimental.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

Le financement sur fonds FOM permettra à la Commune de couvrir une partie des frais engagés par les prestations intellectuelles préalables à l'installation des climatisations solaires : études de faisabilité et maitrise d'œuvre (élaboration des dossiers de consultation des entreprises, suivi de l'exécution des travaux).

Le montant global des études est évalué prévisionnellement à 46 980 € HT, soit un coût total de 50 973,30 TTC.

Le plan de financement du projet d'études s'effectuera sur la base :

- D'une subvention de 40 000 € de l'Agence Française de Développement (AFD) ;
- D'une participation communale à hauteur de 10 973,30 € (y compris la TVA).

Plan de Financement indicatif :

Dépenses TTC	Montant en € TTC	Recettes	Montant en €
Etude de faisabilité et MOE	50 973,30	Subvention AFD (FOM)	40 000,00
		Participation communale (y compris TVA)	10 973,30
TOTAL	50 973,30	TOTAL	50 973,30

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le montant global de dépenses des études de 46 980 € HT, soit 50 973,30 € TTC ;
- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention AFD pour un montant de 40 000 € ;
- D'approuver le financement de la Commune de Saint-Leu à hauteur de 10 973,30 € ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire et notamment la convention AFD y afférente.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

****

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le montant global de dépenses des études de 46 980 € HT, soit 50 973,30 € TTC ;
- Autorise le Maire à solliciter la subvention AFD pour un montant de 40 000 € ;
- Approuve le financement de la Commune de Saint-Leu à hauteur de 10 973,30 € ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire et notamment la convention AFD y afférente.

****

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

AFFAIRE N° 20/14092022
TRANSFERT DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT LIEES AUX TRAVAUX DE MODERNISATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DE LA RN1 A DU CENTRE-VILLE DE SAINT-LEU
Direction des Services Techniques

Le Maire expose :

Depuis le 1er janvier 2020, la gestion des services de l'eau et d'assainissement relève de l'intervention exclusive du TCO, conformément à la loi NOTRé N° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur le transfert des compétences eau et assainissement à l'échelle intercommunale.

Ainsi, le projet de modernisation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées de la RN1 A du centre-ville de Saint-Leu est porté depuis par le TCO avec les objectifs suivants :

- Redimensionner et remplacer le collecteur EU gravitaire principal
- Dévoyer le réseau « Grand Océan »
- Redimensionner et remplacer les postes de refoulement
- Remplacer les conduites de refoulement
- Optimiser le fonctionnement global du collecteur gravitaire EU principal de façon à éviter ou limiter les nuisances (odeurs, débordements) tout en facilitant l'exploitation.

Par convention n° 2017/64 signée le 07 décembre 2017, l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), établissement public à caractère administratif, a attribué à la Commune de Saint-Leu une aide financière d'un montant de **2 328 354,95 €** correspondant à **30%** des dépenses totales de l'opération estimées alors à 7 761 183,15 € HT.

De même, le conseil d'administration de l'Office de l'Eau, réuni en séance du 11 septembre 2019 (délibération n°2019/082), s'est prononcé favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de **741 620,00 €** - correspondant à 55% des dépenses éligibles - dans le cadre du programme d'aide 2016-2021.

Le projet de modernisation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées de la RN1 A du centre-ville étant désormais mis en œuvre par le TCO suivant le transfert des compétences eau et assainissement, il convient de lui transférer les conventions de financement de l'AFB et de l'Office de l'Eau.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert au TCO de cette opération de travaux et des conventions de financement de l'AFB et de l'Office de l'Eau relatives au projet de modernisation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées de la RN1 A du centre-ville de Saint-Leu ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les actes et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

****

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert au TCO de cette opération de travaux et des conventions de financement de l'AFB et de l'Office de l'Eau relatives au projet de modernisation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées de la RN1 A du centre-ville de Saint-Leu ;

- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les actes et document se rapportant à cette affaire.

****

AFFAIRE N° 21/14092022
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - PRISE D'ACTE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR L'ANNEE 2020
Direction des Services Techniques

Le Maire expose :

Fin décembre 2021, le Territoire de la Côte Ouest a transmis à la Ville le rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2020, qui a été approuvé par décision du Conseil Communautaire le 22 novembre 2021 (Affaire N° 2021-128 CC-20).

Rappel est fait que la compétence « eau potable » et « assainissement » a été transférée au TCO depuis le 1er janvier 2020.

Les objectifs de ce rapport sont de fournir au Conseil Communautaire et aux Conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement, ses évolutions et ses facteurs explicatifs, ainsi que d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers. La fiche « données » suivante retranscrit les informations relatives à la Commune de Saint-Leu.

Ce rapport doit être transmis aux communes membres et présenté aux conseils municipaux dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné (article D.2224-3 du CGCT). Toutefois, ledit rapport ayant été réceptionné en mairie après la clôture de l'ordre du jour de la dernière séance du Conseil Municipal de l'année 2021, le Conseil Municipal n'a pu en prendre acte, conformément à ces dispositions.

DISCUSSIONS/OBSERVATIONS

Monsieur le Maire précise que sur la partie « eau potable", les travaux de la station de potabilisation ont été lancés pour une fin prévue en 2024 avec un investissement de 18 millions d'euros. Il rappelle que depuis 2005, la commune avait été mise en demeure sur la qualité de l'eau et qu'avec ces travaux, la problématique de la qualité de l'eau sera définitivement réglée à Saint-Leu.
Sur la partie « eaux usées du centre-ville", le réseau date d'une quarantaine d'année. Les marchés ont été attribués et les travaux devraient débuter début octobre 2022 pour une période de 14 mois. La période de préparation a été lancée. Il y aura 2 zones de stockage de matériaux (parking du cimetière centre-ville et parking Kélonia). Les études du centre-ville seront menées en parallèle.

***Prise de parole de Monsieur Jacky CODARBOX** qui informe que sur l'eau potable, le collectif des usagers de Saint-Leu souhaite savoir ce qu'il en est de l'engagement du TCO de rembourser les bouteilles d'eau.*

Monsieur le Maire annonce que l'engagement pour l'installation des filtres a été tenu puisque les écoles principalement concernées ont été équipées.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

Ceci exposé, et par souci de régularisation, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- De prendre acte dudit rapport présenté en annexe.

****

Le Conseil Municipal :

- Prend acte dudit rapport présenté en annexe.

Le Rapport Prix et Qualité du Service Eau potable et Assainissement Collectif et non Collectif – année 2020 est consultable aux heures ouvrables de la Mairie

****

Sortie de Monsieur Jacky CODARBOX, Conseiller Municipal, avant la présentation de l'affaire n° 22/14092022.

AFFAIRE N° 22/14092022
FRAFU PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE L'OPERATION ELIE 2 AU PLATE (PARCELLE DG 848) MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Direction Aménagement et Développement / Aménagement

Le Maire expose :

Par délibération n° 19 du 8 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de viabilisation de l'opération Elie 2 au Plate.

Cette opération de 8 LLTS en semi-collectifs et 12 LLS en maisons en bande, dont la livraison est prévue à la mi-2024, permettra de reloger les familles identifiées dans le cadre de l'opération « RHI Le Plate ».

Pour mémoire, le plan de financement prévisionnel validé se décomposait ainsi :

	Réseaux Primaires	**Réseaux secondaires**
Total des dépenses éligibles	163 128 € HT (176 994 € TTC)	671 290 € HT
Recettes	0 € HT	156 555 € HT
Déficit	**163 128 € HT** (176 994 € TTC)	**514 735 € HT**
Participation Etat	100 000 € HT	400 000 € HT
Participation Ville	76 994 € TTC dont TVA supportée par la Ville à hauteur de 13 866 €	114 735 € HT (TVA prise en charge par la SHLMR)

Il ressort de l'analyse des offres que le bilan prévisionnel a été sous-évalué tant sur les réseaux primaires (+ 85k€) que sur les réseaux secondaires (+200 k€). L'augmentation conséquente du déficit s'explique notamment par la flambée du coût des matériaux de ces derniers mois.

La Ville ne pouvant supporter seule la totalité du déficit supplémentaire, un effort financier de la SHLMR est apparu nécessaire à l'équilibre du bilan.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

C'est ainsi que par courrier du 18 juillet 2022, la SHLMR demande à la Ville de revoir sa participation au déficit des réseaux primaires et d'abonder celle-ci à hauteur de 21 559 € ; la participation de la SHLMR s'élevant à 49 639 € HT pour les réseaux primaires et à 196 430 € HT pour les réseaux secondaires.

Le bilan prévisionnel actualisé s'établit ainsi :

	Réseaux Primaires	Réseaux secondaires	TOTAL
Total des dépenses éligibles	248 192 € HT	871 780 € HT	1 119 972 € HT
Recettes	0 € HT	160 615 € HT	160 615 € HT
Déficit	**248 192 € HT**	**711 165 € HT**	**959 357 € HT**
Participation Etat	100 000 € HT	400 000 € HT	500 000 € HT
Participation Ville	98 553 € HT (augmentation de 21 559 € sollicitée)	114 735 € HT (montant validé par DCM n°19/08042021 conservé)	213 288 € HT
Déficit supporté par la SHLMR*	49 639 € HT	196 430 € HT	246 069 € HT

**La TVA est prise en charge en totalité par la SHLMR.*

Il est à noter que cette opération se situe sur le Site 2 du périmètre opérationnel de l'opération « RHI Le Plate » dont l'aménagement a été confié à la SHLMR, via un contrat de concession.
A l'issue de la réalisation des travaux de viabilisation, l'ensemble des réseaux primaires seront rétrocédés à la Ville.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement actualisé de l'opération d'aménagement Elie 2 tel que présenté ci-dessus ;

- D'approuver les participations communales au titre de la réalisation des réseaux secondaires et primaires de l'opération, qui s'élèvent à 114 735 € HT (réseaux secondaires) et 98 553 € HT (réseaux primaires) soit 213 288 € HT au total ;

- D'approuver la convention financière à intervenir entre la Commune et la SHLMR et d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à la signer ;

- D'autoriser la SHLMR en tant que constructeur à solliciter et à percevoir directement le montant des participations ETAT de l'opération « VIABILISATION SECONDAIRE FRAFU – ELIE 2 » d'un montant de 400 000 € et « VIABILISATION PRIMAIRE FRAFU – ELIE 2 » d'un montant de 100 000 € ;

- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

****

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement actualisé de l'opération d'aménagement Elie 2 tel que présenté ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

- Approuve les participations communales au titre de la réalisation des réseaux secondaires et primaires de l'opération, qui s'élèvent à 114 735 € HT (réseaux secondaires) et 98 553 € HT (réseaux primaires) soit 213 288 € HT au total ;

- Approuve la convention financière à intervenir entre la Commune et la SHLMR et d'autorise le Maire ou l'élu délégué à la signer ;

- Autorise la SHLMR en tant que constructeur à solliciter et à percevoir directement le montant des participations ETAT de l'opération « VIABILISATION SECONDAIRE FRAFU – ELIE 2 » d'un montant de 400 000 € et « VIABILISATION PRIMAIRE FRAFU – ELIE 2 » d'un montant de 100 000 € ;

- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

****

AFFAIRE N° 23/14092022
PORTAGE EPFR DES TERRAINS DE L'OPERATION « SAINT-LEU OCEAN » - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION N° 13 13 01 VISANT A PROLONGER LA DUREE DE PORTAGE DES MACRO-LOTS 1 ET 4 DE 10 ANS A 15 ANS
Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire expose :

Par convention d'acquisition foncière n° 13 13 01 conclue entre la Commune de Saint-Leu et l'EPF Réunion, il a été convenu :

- De l'acquisition par l'EPF Réunion des parcelles suivantes :

Références cadastrales	POS/PLU à l'origine	Contenance cadastrale	Surface indicative
CU 33-35-36-37-756-859	AUs / NI	**14ha55a57ca**	**14ha45a32ca**

- Des conditions de portage et de rétrocession dudit immeuble à la Commune dans un délai maximum de 10 ans à dater de son acquisition, en vue de la réalisation d'une **opération d'aménagement respectant un pourcentage minimum de 25 % de logements locatifs sociaux calculé sur la base de la SHON totale du programme immobilier et respectant une proportion d'au moins 60 % de logements aidés sur les terrains concernés.**

  Ladite parcelle a été acquise par l'EPF Réunion le 27 juin 2014, pour 15 898 520.00 €.

Par avenant n° 1 du 11 mai 2017, conclu entre la Commune de Saint-Leu et l'EPF Réunion il a été convenu des conditions de la revente par anticipation à la Commune de Saint-Leu du macro-lot 2 du projet d'aménagement, d'une superficie d'environ 26 860 m².

Par délibération du 13 novembre 2018, la Commune de Saint-Leu a attribué la concession d'aménagement à la SEMADER sur le macro lot 3 (cadastré CU 33, CU 35 et CU 756 partie d'une surface indicative de 10ha14a87ca selon plan n° 01-01-17 dénommé PLAN PLU Lot n° 3 Opération « Saint-Leu Océan », dressé par le cabinet de géomètres experts EUPHRASIE-PALACIOS en mai 2019, et le traité de concession a été signé le 23 mai 2019.

Par avenant n° 2 signé les 27 août et 17 décembre 2019, la SEMADER a été désignée en qualité de repreneur à la convention 13 13 01 sur le macro lot 3.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

Par avenant n° 3 signé le 24 juin 2021, il a été octroyé à la SEMADER une subvention de 20% du prix d'acquisition du bien acquis par l'EPFR, plafonnée à 500 000 €, au titre de la mesure #7 du dispositif d'aides de son PPIF 2019-2023 en faveur du logement aidé dans les grandes opérations d'aménagement.

La Commune a sollicité l'établissement pour prolonger la durée de portage de 5 années supplémentaires, sur les macro lots n° 1 et n° 4 tels que figurant en annexe 2 des présentes, restant en portage pour le compte de la Ville.

Il convient désormais de préciser les nouvelles conditions financières découlant de la prolongation de portage des macro lots n° 1 et n° 4, de 10 ans à 15 ans ;
A cet effet, l'EPFR a transmis un projet d'avenant n° 4 à la convention n° 13 13 01 à intervenir entre la Commune et l'établissement, qui précise les nouvelles conditions financières de portage. Il est ainsi précisé que le montant des futures échéances à compter de 2022 serait de 108 966,96 € HT/an sur 8 ans au lieu de 281 040,96 € HT/an sur 3 ans.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention d'acquisition foncière n° 13 13 01 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion ;

- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire et notamment l'avenant n° 4 à la convention d'acquisition foncière n° 13 13 01 *(en annexe)* avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

****

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n° 4 à la convention d'acquisition foncière n° 13 13 01 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion ;

- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire et notamment l'avenant n° 4 à la convention d'acquisition foncière n° 13 13 01 *(en annexe)* avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion.

****

AFFAIRE N° 24/14092022
PORTAGE EPFR DES TERRAINS CADASTRES CD 868 et 219 DESTINES A LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL EN LIEN AVEC « LE SECHOIR » SUR PITON - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 13 16 01 VISANT A PROLONGER LA DUREE DE PORTAGE DE 5 A 10 ANS
Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2016, la Commune a approuvé l'acquisition, par l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour le compte de la Commune, des parcelles DC 868 et 219, d'une surface de **1 316 m²**, en vue de la réalisation d'équipements culturels en lien avec « Le Séchoir ».

Une convention d'acquisition foncière n° 13 16 01 a été signée entre la Commune et l'EPFR, le 17 janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci-après :

- Le prix d'acquisition du bien est de **285 000,00 €** (au vu de l'estimation du service des Domaines) ;
- La durée de portage initiale est de **5 ans ;**
- Le taux de portage (frais financiers) est de **1 % l'an** ;
- La destination prévue est **la réalisation d'un équipement culturel en lien avec « Le Séchoir ».**

L'EPFR a fait l'acquisition de ce bien le 10 avril 2017.

Le Maire informe l'Assemblée que pour faire face à des difficultés budgétaires conjoncturelles, la Commune a sollicité l'EPFR afin de prolonger la durée de portage de ce terrain de 5 à 10 ans.

L'EPFR a transmis un projet d'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 13 16 01 portant la durée de la convention à 10 ans, les autres éléments contenus dans la convention restant inchangés.

Il est précisé que le montant des futures échéances à compter de 2022 serait de 25 412,50 €/an sur 6 ans au lieu de 149 457,56 € pour 2023.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 13 16 01 à intervenir entre la Commune de Saint-Leu et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire et notamment l'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 13 16 01 *(en annexe)* avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

****

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 13 16 01 à intervenir entre la Commune de Saint-Leu et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire et notamment l'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 13 16 01 *(en annexe)* avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

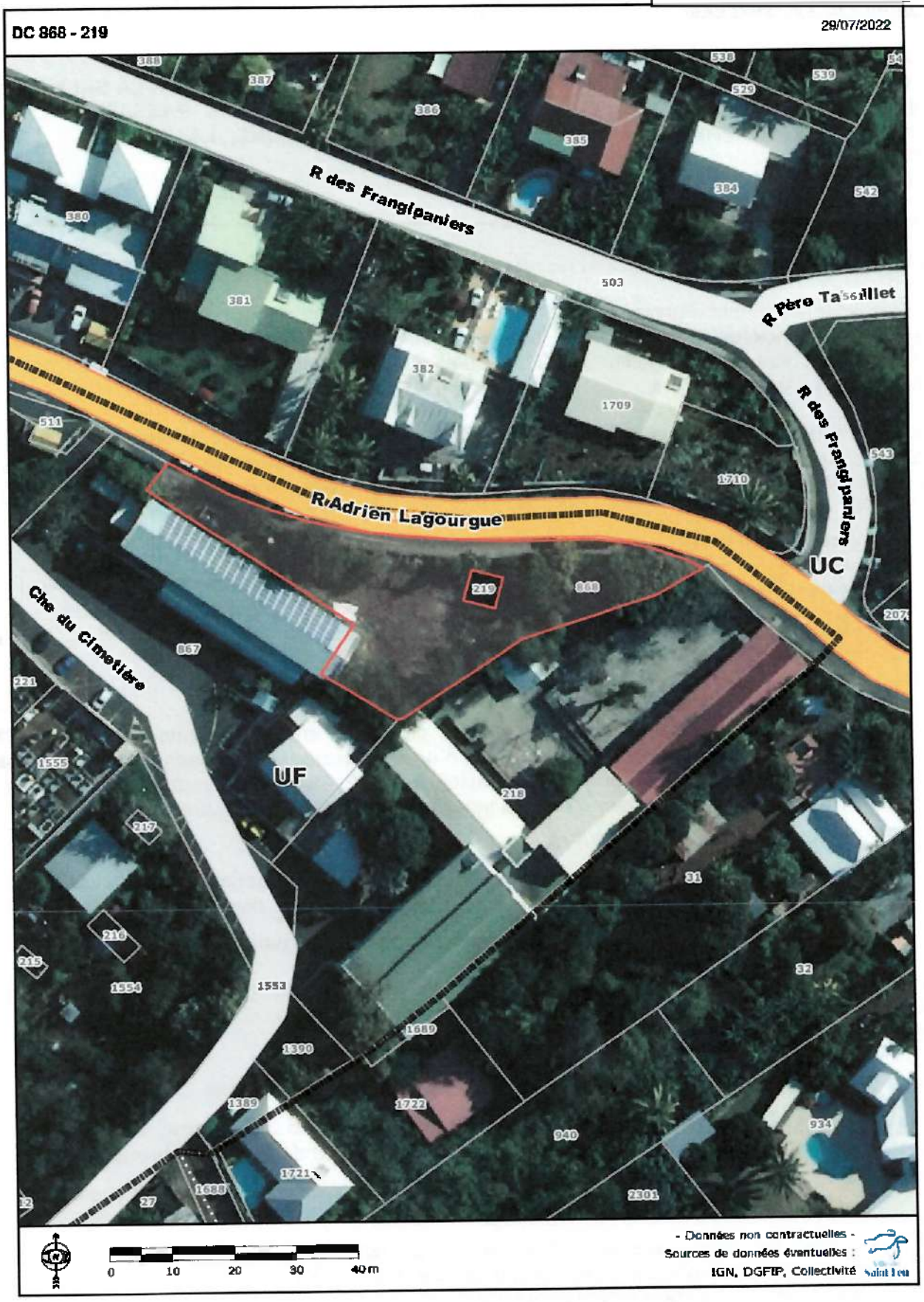

****

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

Retour de Monsieur Jacky CODARBOX, Conseiller Municipal, Rapporteur de l'affaire n° 25/14092022.

AFFAIRE N° 25/14092022
ACQUISITION ET PORTAGE EPFR DU TERRAIN CADASTRE DE 491p POUR LA SHLMR SUR PITON DESTINE A LA REALISATION DE LOGEMENTS AIDES - PASSATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE N° 13 22 01 ENTRE LA COMMUNE, LA SHLMR ET L'EPF REUNION
Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire expose :

L'Etablissement Public Foncier de le Réunion (EPFR) a été créé pour la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Dans ce cadre et pour donner suite aux échanges entre la SHLMR et la Commune, la Commune a dû solliciter l'EPFR pour qu'il se porte acquéreur du bien décrit ci-dessous, en vue de constituer une réserve foncière nécessaire à la mise en œuvre d'un programme de logements aidés par la SHLMR.

- **Lieu-dit : Le Piton**

Section	Numéro	Adresse du bien	Contenance cadastrale ou emprise à acquérir
DE	491 partie	Le Piton	3500 m² minimum

- Zonage au P.L.U. approuvé : **AUb**
- Situation au PPR(s) : **Néant**
- Servitudes publiques ou conventionnelles : **concerné en partie haute par l'ER n° 28. Terrain bénéficiant pour son accès d'une servitude de passage sur les fonds cadastrés DE 818, propriété de la SHLMR et DE 491 (partie restant appartenir au vendeur). Il en est de même pour la servitude de passage de divers réseaux.**
- Propriétaire : **M. Vincent APAYA**
- Nature du bien : **Terrain bâti sur lequel il existe une construction en béton sous tôles, anciennement affectée à usage agricole et destinée à être démolie.**
- Etat d'occupation : **réputé libre de toute location ou occupation.**

A cet effet, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion a transmis un projet de convention d'acquisition foncière et de portage n° 13 22 01, à intervenir entre la Commune, la SHLMR et l'établissement.

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci-après :

- Le prix d'acquisition du foncier par l'EPFR est de **625 000 euros**, établi au vu de l'avis du service des domaines n° 2021-97413-78558 du 22 décembre 2021
- La durée de portage est de **3 ans**, avec un différé de paiement de 3 ans soit une échéance unique prévue à partir de 2025.
- Le taux de portage est de 0,75 % l'an, ce qui fera, pour la SHLMR, à partir de 2025, 1 échéance de paiement d'un montant de 639 062.50 € HT + TVA sur les frais de portage (soit 1 195.31 € au taux actuel de 8,50 %)
- La destination prévue est une opération de logements aidés

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

S'agissant d'un terrain supportant des constructions, la convention prévoit la possibilité de démolition des constructions qui y sont édifiées par l'EPF Réunion des après acquisition ; il est convenu que l'EPF Réunion confirme à la Commune ou son repreneur (la SHLMR) la prise en charge technique et financière des travaux de désamiantage et de démolition.

L'EPF Réunion reste gestionnaire du bien jusqu'à cette prise de décision ou de la réalisation par ce dernier des travaux de démolition demandés par la Commune ou son repreneur.

Aux termes de cette convention, la Commune peut demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit d'un tiers, dénommé le repreneur, qui devra obligatoirement être un EPCI, une autre personne publique, une société d'économie mixte ou un bailleur social.

Il est proposé de retenir la SHLMR en qualité de repreneur à la convention sans possibilité de désistement unilatéral de ce dernier, dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération de logements aidés sur ce foncier ;

La Commune reste toutefois responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné, étant précisé que la défaillance du repreneur s'entend :

- de la mise en liquidation judiciaire de ce dernier ;
- d'un accord entre la Commune et ledit repreneur ;
- du retrait unilatéral de la qualité de repreneur par la Commune.

Cette acquisition étant destinée à accueillir une opération de logements aidés, elle pourrait bénéficier des subventions de l'EPFR en faveur du logement aidé, lesquelles seront actées par avenant modificatif.

Enfin, Il est rappelé que la vente du bien fera l'objet d'une exonération de la plus-value immobilière (art. 150U du CGI) et/ou de la Taxe sur la cession de terrains devenus constructibles (Article 1529 du CGI), au profit du vendeur, au motif que l'EPFR s'est engagé à rétrocéder le bien à un bailleur social dans le délai de trois ans à compter de son acquisition.

La convention prévoit à cet égard les engagements de la Commune ou de son repreneur relatif au remboursement éventuel du montant des exonérations bénéficiant au vendeur au titre des deux taxes susvisées, dans l'hypothèse où le bien ne pourrait être revendu à la SHLMR dans un délai maximum de 3 ans. Le montant de ces exonérations cumulées, tel qu'indiqué par le notaire, s'élèvent aux sommes suivantes :

Plus-value immobilière : 37 075 €

Taxe forfaitaire de l'article 1529 du CGI : en cas de classement en zone constructible depuis moins de 18 ans => 59.845,00 €

Taxe au profit de l'Etat de l'article 1605 nonies du CGI : en cas de classement en zone constructible après le 13 janvier 2010 => 57.516,00 €.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention 13 22 01 à intervenir entre la Commune, la SHLMR et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions évoquées ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention d'acquisition foncière n° 13 22 01 *(en annexe)* avec la SHLMR et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire et notamment l'avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant pour objet de bonifier le prix du terrain, en cas d'éligibilité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

****

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention 13 22 01 à intervenir entre la Commune, la SHLMR et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions évoquées ;

- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention d'acquisition foncière n° 13 22 01 *(en annexe)* avec la SHLMR et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes ;

- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire et notamment l'avenant à ladite convention d'acquisition foncière ayant pour objet de bonifier le prix du terrain, en cas d'éligibilité.

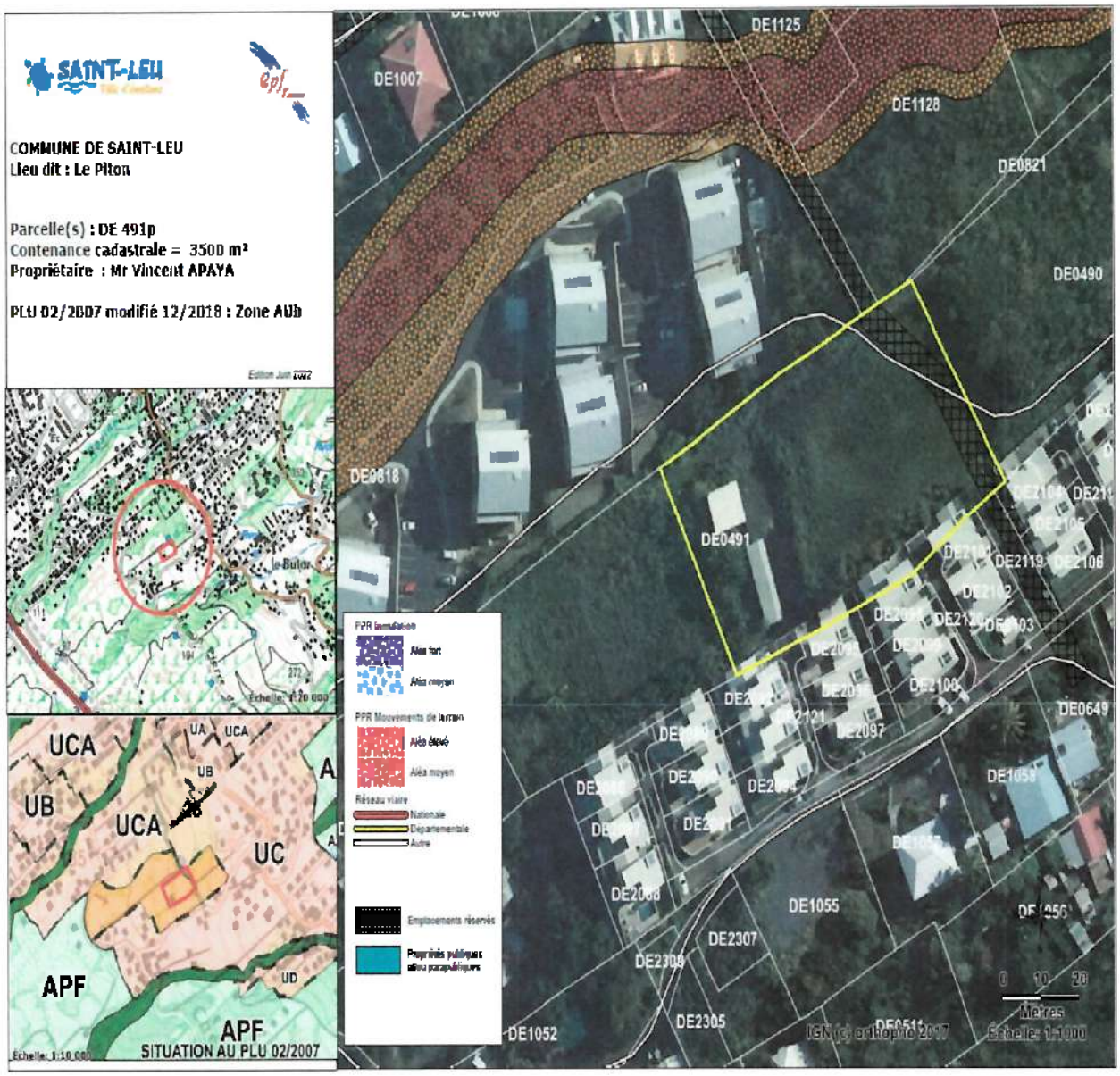

****

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

AFFAIRE N° 26/14092022
PLAN D'ACTION FONCIER INTERCOMMUNAL - CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS
Direction Aménagement et Développement / Habitat

Le Maire expose :

Le TCO, compétent en matière d'aménagement du territoire et de l'habitat, décline dans son Plan Local de l'Habitat n° 3 (PLH 3) en vigueur depuis 2019 et ce pour 6 ans, les orientations stratégiques de planification et d'habitat.

Ce PLH 3 s'appuie sur 6 orientations, dont l'orientation 4 qui vise à mener une véritable stratégie foncière intercommunale au service de la stratégie d'habitat de l'ouest, afin de faciliter un développement raisonné de la production de logement, en veillant à un équilibre territorial financier qui répond au besoin réel des ménages.

A ce titre, et dans la déclinaison de l'orientation n° 4, les réflexions menées ont abouti à l'élaboration d'un outil opérationnel prenant la forme d'un Plan d'Action Foncier Intercommunal (PAFI) qui vise à consolider la stratégie foncière du PLH 3, à définir et cadrer les modalités d'actions et de gouvernance de la stratégie foncière, par l'intermédiaire d'une convention cadre.

L'objectif du PAFI est d'outiller les collectivités au service d'une meilleure maitrise de l'aménagement de leur territoire et vise à :

- La mobilisation du foncier dans les zones tendues,
- L'encadrement de l'action sur les fonciers en zones non prioritaires,
- L'action sur les prix du foncier pour aider à la sortie des opérations.

Le PAFI est destiné à accompagner la collectivité dans la réalisation de ses projets dès lors qu'ils se situent dans les finalités des objectifs du SCOT et du PLH (développement économe en espace, mixité fonctionnelle et sociale...).

Pour se faire, il est proposé de signer une convention partenariale entre l'Etat, les Communes et le TCO dans un premier temps, puis dans un second temps, avec les autres partenaires également acteurs de la déclinaison de la politique publique.

Dans ce cadre, le TCO s'engage à mettre en place les moyens humains et financiers nécessaires au pilotage de cette politique foncière du Programme de l'Habitat, notamment par la création d'un poste de chargé(e) de mission et l'inscription d'une ligne budgétaire de crédits évaluée à 1 M€ sur 6 ans. Il assurera le pilotage de la politique foncière et la coordination des acteurs à l'échelle du TCO.

Cependant, bien que favorable au principe de ce plan d'action et d'accord-cadre visant à la déclinaison de la stratégie foncière, la Commune de Saint-Leu émet toutefois une réserve à l'article 12 de la convention cadre, relatif aux engagements spécifiques des communes et notamment sur la délégation des outils réglementaires d'actions foncières (Droit de Préemption Urbain, Droit de Préemption Urbain Renforcé, Déclaration d'Utilité Publique)

Plusieurs outils seront ainsi mobilisés :

- Un observatoire foncier,
- Un référentiel foncier,
- Des études pré-opérationnelles,
- Un pool d'appui à l'ingénierie foncière.

La présentation de l'affaire en Conseil Communautaire du 28 mars 2022 (affaire 2022-10-CC-11) précise que le plan d'action foncier intercommunal devrait permettre de mobiliser 55 millions d'euros sur les 6 ans, auprès de l'Etat (Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain, Ligne Budgétaire Unique), des modalités d'intervention de l'EPFR, ainsi qu'au titre du Plan Logement Outre-Mer.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

C'est aussi dans ce cadre que sera portée la réflexion de la faisabilité d'un office foncier solidaire en faveur du logement accessible. D'après les éléments fournis, la signature de cet accord cadre n'entraine pas de participation financière de la Ville.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la convention cadre d'objectifs *(ci-annexée);*
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

****

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la convention cadre d'objectifs *(en annexe)* avec une réserve sur son article 12, telle qu'exprimée plus haut ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

****

AFFAIRE N° 27/14092022
COUVERTURE MOBILE DU SECTEUR DE LA POINTE DES CHATEAUX - PASSATION D'UNE CONVENTION D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR LA PARCELLE CA 225 AVEC L'OPERATEUR ZEOP
Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-136 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques ;

Vu le décret n° 2016-1222 du 9 septembre 2016 relatif à l'information locale en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques et au comité national de dialogue de l'agence nationale des fréquences ;

Vu le dossier d'information déposé par la Société ZEOP ;

Vu le projet de bail présenté par la Société ZEOP ;

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, ZEOP doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications, sur le secteur Nord de la Commune.

La Société ZEOP souhaite ainsi installer une antenne relais de téléphonie mobile à la Pointe des Châteaux au niveau de la Zone d'Activités N° 2 et à l'arrière des Services Techniques communaux, sur la parcelle cadastrée section CA 225. L'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture du réseau sur tout le secteur.

La convention entre la Commune et la Société ZEOP *(ci-annexée)* comprend les principaux éléments suivants :

- Mise à disposition par la Commune d'un emplacement de 50 m² clôturé sur la parcelle CA 225, pour l'implantation d'une antenne relais d'une hauteur de 30 mètres environ ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

- Durée initiale de 12 ans avec reconduction par périodes de 5 ans ;
- Loyer de 8 000 € HT/an avec revalorisation annuelle de 1,5 % ;
- Transmission d'un Dossier d'Information Mairie (DIM) en vue information du public et tenue d'une permanence de 2 heures pour répondre aux questions des administrés.

DISCUSSIONS/OBSERVATIONS

Prise de parole de Madame Nicolette ZITTE *qui voudrait savoir s'il s'agit du déploiement de la 5G. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une couverture supplémentaire et qu'il semblerait que ZEOP ne soit pas concerné par le déploiement de la 5G.*

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le projet d'implantation d'une antenne relais de la Société ZEOP sur la parcelle CA 225. Ce projet fera l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme préalable aux travaux dès lors que les modalités d'information du public auront été mises en œuvre ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à cette implantation et à signer le bail à intervenir avec la Société ZEOP pour l'accueil de ses installations de communication électroniques sur une partie de la parcelle CA 225 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

****

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet d'implantation d'une antenne relais de la Société ZEOP sur la parcelle CA 225. Ce projet fera l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme préalable aux travaux dès lors que les modalités d'information du public auront été mises en œuvre ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à cette implantation et à signer le bail à intervenir avec la Société ZEOP pour l'accueil de ses installations de communication électroniques sur une partie de la parcelle CA 225 ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

****

AFFAIRE N° 28/14092022
ECHANGE D'AFFECTATION ENTRE LES PARCELLES COMMUNALES DE 126 ET DE 1669 AU PROFIT DU DIOCESE SUR LE SECTEUR DE PITON SAINT-LEU
Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire expose :

La Commune est propriétaire du terrain cadastré DE 126 (Piton Saint-Leu) qui bénéficie de l'affectation au culte catholique en application de la loi du 9 décembre 1905 et de la loi du 02 janvier 1907 (notamment l'article 5 qui prescrit que les édifices cultuels et les meubles les garnissant continueront à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion), et sur lequel est édifié un local affecté à l'usage de chapelle et de cure.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

La Commune est également propriétaire du terrain cadastré DE 1669, attenant à l'Eglise de Piton Saint-Leu, sur lequel est édifié un immeuble d'une superficie d'environ 155 m2, libre de toute occupation.

Compte tenu du fait que la Commune souhaite avoir la disposition du terrain DE126 en vue de l'aménagement d'un parking public pour le centre-ville de Piton Saint-Leu, il a été proposé à l'Affectataire diocésain de l'église de Piton Saint-Leu, qui l'a accepté par lettre de l'Evêque Monseigneur Gilbert AUBRY le 2 mai 2022, de procéder à un échange des deux parcelles ci-dessus référencées.

Cet échange nécessite une décision du Conseil Municipal, conformément aux règles en vigueur.

DISCUSSIONS/OBSERVATIONS

Prise de parole de Madame Jacqueline SILOTIA *qui interroge sur la qualification du site actuel.*

Invité à répondre par Monsieur le Maire, Monsieur le DGS précise que les deux parcelles restent communales, il ne s'agit ici que d'un échange d'affectation. De plus, cette affaire a fait l'objet d'une convention d'occupation du local provisoire pour justifier la présence de l'Affectataire diocésain, sur la nouvelle parcelle et dans les locaux et ce, avec accord préalable de la Préfecture.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à procéder à cet échange dans les conditions présentées ci-dessus, au profit de l'Affectataire de l'église de Piton Saint-Leu ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

****

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder à cet échange dans les conditions présentées ci-dessus, au profit de l'Affectataire de l'église de Piton Saint-Leu ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

****

AFFAIRE N° 29/14092022
MUTATION FONCIERE - VENTE DES PARCELLES CADASTREES CW 147-232-234-235-236-256-258-259 A LA SHLMR (SISES CHEMIN THENOR A GRAND-FOND)
Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique du logement, la Commune avait sollicité l'EPFR pour se porter acquéreur d'assiettes foncières sur le Chemin Thénor à Grand-Fond, afin d'y réaliser au moins 60 % de logements aidés.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

Parcelles	Surface
CW 147 - 235	4 724 m²
CW 234	4 606 m²
CW 232	1 864 m²
CW 236 – 256 – 258	1 292 m²
CW 259	637 m²
Total	**13 123 m²**

Plusieurs appels à projet ont été lancés, mais n'ont pu aboutir du fait d'importantes contraintes : absence de réseaux, densité limitée par le PLU, configuration du terrain. Ces contraintes, occasionnant des coûts d'aménagement et de construction importants, n'ont pas favorisé la mise en œuvre d'un programme de logement sur la base de l'évaluation foncière intégrée à l'appel à projet.

Afin de valoriser ces parcelles en respectant les objectifs initiaux (offre de logements aidés), la Commune a demandé à la SHLMR d'étudier à nouveau le projet. Les mêmes constats de difficulté d'équilibre financier de l'opération sont apparus, malgré une mixité de produits envisagée (12 LLS, 11 PSLA et 7 lots libres).

En effet, la charge foncière d'équilibre maximale permettant la réalisation du programme mixte, est estimée par l'opérateur à 900 000 € HT, alors que l'avis du service domanial estime les parcelles à 1 382 000 € HT.

En dépit de fortes contraintes territoriales (rareté et cherté du foncier, coûts d'aménagement élevés liés à la topographie et à l'insuffisance des réseaux...), la Commune a cependant souhaité poursuivre ses efforts dans le domaine du logement en prenant en considération l'offre de logements diversifiée, proposée par la SHLMR, sur ces terrains du Chemin Thénor, pour un montant de 900 000 HT, bien inférieur à l'avis domanial actualisé en 2021.

Compte tenu des contraintes identifiées, il est proposé au Conseil Municipal de consentir la vente des parcelles sus mentionnées, à un prix inférieur de 482 000 € à l'avis des Domaines du 16 juillet 2021, soit à 900 000 €. De plus, le projet présenté par la SHLMR répond aux attentes de la Ville en conservant l'identité et l'âme du quartier.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la vente des parcelles CW 147-235-234-232-236-256-258-259 d'une superficie 13 123 m² à la SHLMR au prix de 900 000 € HT, et ce, à la condition suspensive que le permis de construire soit obtenu et purgé de tout recours ;
- De dire que l'ensemble des frais annexes (notariés) restent à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire et notamment les actes de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

****

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la vente des parcelles CW 147-235-234-232-236-256-258-259 d'une superficie 13 123 m² à la SHLMR au prix de 900 000 € HT, et ce, à la condition suspensive que le permis de construire soit obtenu et purgé de tout recours ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE
ID : 974-219740131-20221013-05_13102022-DE

ANNEXE AFFAIRE N° 05/13102022

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Statut	Taux (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Maire	52,00 %
1er Adjoint	26,00 %
2ème Adjoint	15,90 %
3ème Adjoint	15,90 %
4ème Adjoint	15,90 %
5ème Adjoint – poste vacant	15,90 %
6ème Adjoint	15,90 %
7ème Adjoint	15,90 %
8ème Adjoint	15,90 %
9ème Adjoint	15,90 %
10ème Adjoint	15,90 %
Conseiller Municipal Délégué	8,00 %
Conseiller Municipal Délégué	8,00 %
Conseiller Municipal Délégué	8,00 %
Conseiller Municipal Délégué	8,00 %
Conseiller Municipal Délégué	8,00 %
Conseiller Municipal Délégué	8,00 %
Conseiller Municipal Délégué	8,00 %
Conseiller Municipal Délégué	8,00 %
Conseiller Municipal Délégué	8,0 0%
Conseiller Municipal Délégué	8,00 %
Conseiller Municipal Délégué	8,00 %
Conseiller Municipal Délégué	8,00 %
Conseiller Municipal Délégué	8,00 %
Conseiller Municipal Délégué	8,00 %
Conseiller Municipal Délégué	8,00 %
Conseiller Municipal Délégué	8,00 %
Conseiller Municipal Délégué	8,00 %
Conseiller Municipal Délégué	8,00 %
Conseiller Municipal Délégué	8,00 %
Conseiller Municipal Délégué	8,00 %
Conseiller Municipal Délégué	8,00 %
Conseiller Municipal Délégué	8,0 0%
Conseiller Municipal Délégué	8,00 %
Conseiller Municipal Délégué	8,00 %
Conseiller Municipal Délégué	8,00 %
Conseiller Municipal Délégué	8,00 %
Conseiller Municipal	
Conseiller Municipal	
Conseiller Municipal	
Conseiller Municipal	

L'enveloppe indemnitaire globale brute mensuelle de la Commune de Saint-Leu, chef lieu de canton, s'élève à **16 907,22 euros.**

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

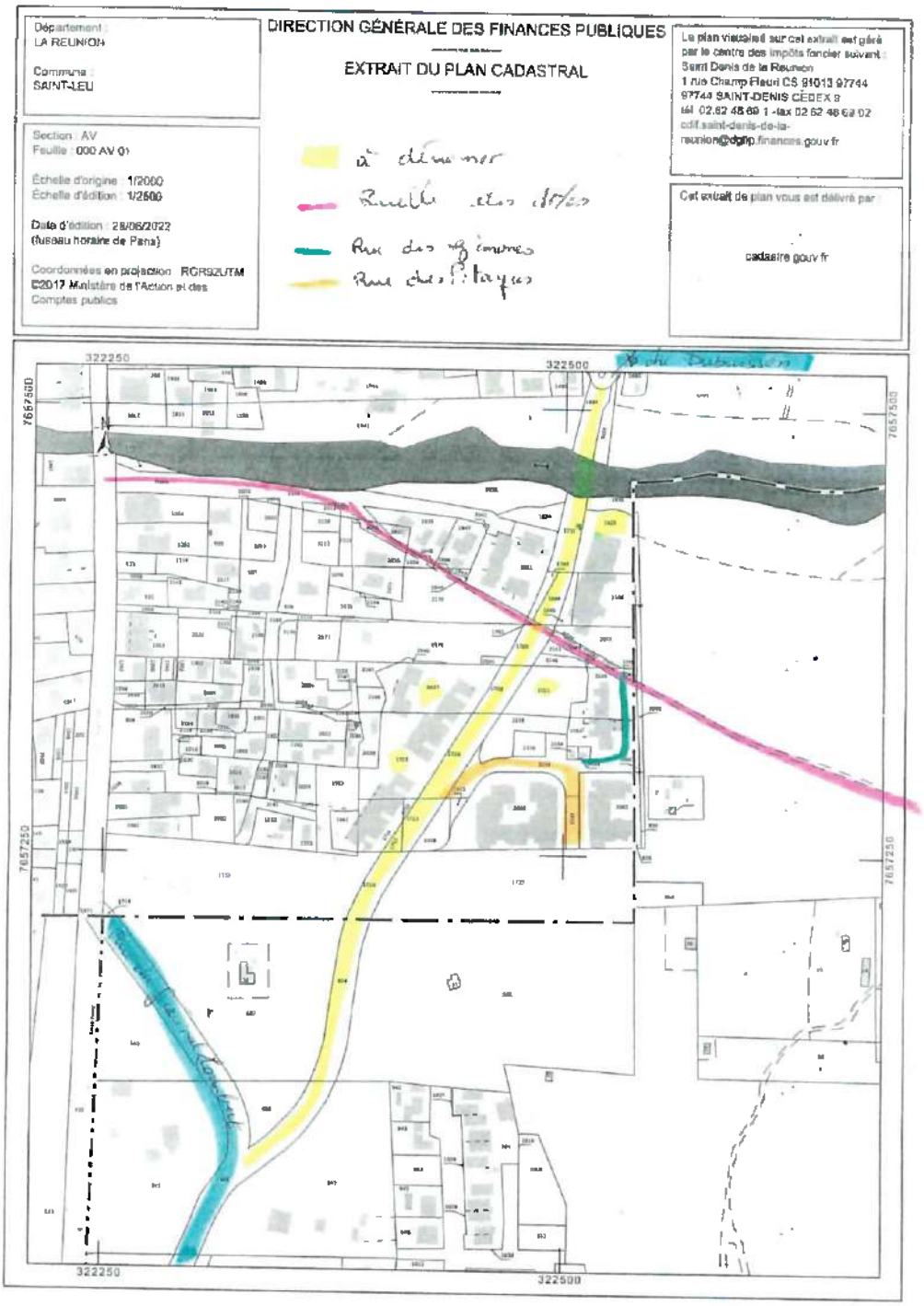

****

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **dix-neuf heures et dix-huit minutes.**

La Secrétaire de séance

Brigitte DALLY

Saint-Leu, le 20 OCT. 2022
Le Président de séance

Bruno DOMEN

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022
ID : 974-219740131-20221013-PV1409_2022-DE

Ville de Saint-Leu

FICHE D'EMARGEMENT

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022

NOM – PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
DOMEN Bruno	Maire	
GUINET Pierre	1er Adjoint	
BERNON Nadège	2ème Adjoint	
DALLY Brigitte	3ème Adjoint	
LUCAS Philippe	4ème Adjoint	PROC à M. DOMEN
SILOTIA Jacqueline	5ème Adjoint	
BADAT Rahfick	6ème Adjoint	PROC à M. EUZET
BELIN Gisèle	7ème Adjoint	PROC à Mme ALEXANDRE
AUBIN Jimmy	8ème Adjoint	
ANAMALE Marie Claude	9ème Adjoint	
MAILLOT Bertrand	10ème Adjoint	PROC à Mme SORET
	11ème Adjoint	
ALEXANDRE Marie	Conseiller	
PERMALNAICK Armande	Conseiller	Abste
CODARBOX Jacky	Conseiller	
HAMILCARO Marie Annick	Conseiller	PROC à Mme DALLY
ZETTOR Josian	Conseiller	
PLANESSE Nadine	Conseiller	
LEAR Elie	Conseiller	
FERARD Sylvie	Conseiller	
ABAR Dominique	Conseiller	Absent
LAURET Bruno	Conseiller	
DOMPY Brigitte	Conseiller	